

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1028

17 mai 2011

SOMMAIRE

4 Good Investments S.A.	49335	Targa S.A.	49299
4 T Invest S.A.	49337	Targa S.A.	49299
AQ Capital S.A.	49298	Taxilux.lu Sàrl	49337
AQ Investment S.A.	49298	TD Luxembourg International Holdings	49300
Ares CSF III Luxembourg S.à r.l.	49308	The Isidor Company GmbH	49303
Asia Cable S.à r.l.	49339	Tower Lux S.à r.l.	49303
Atelier de Construction Métallique Lu- xembourgeois S.à.r.l.	49341	TUMI Investissement S.A.	49303
Bairlinvest S.A.	49341	Turkey MENA Properties V S.à r.l.	49298
Die Heimkinoschmiede S.à r.l.	49300	Valauchan Sopaneer International S.C.A.	49306
Elvolux S.à r.l.	49303	Valauris Investments S.A.	49306
E.WITMEUR - consultance	49337	Valessore S.A.	49308
Fondation Aide Populaire d'Urgence	49306	Venglo Holding S.A.	49310
G.A.N. Holding S.A.	49342	Venglo Holding S.A.	49310
G.A.N. Soparfi S.A.	49342	VisionAd S.à r.l.	49305
Kanelium Invest S.A.	49311	Wallenborn Services S.A.	49317
Kanelium Invest S.A.	49317	Warelux S.à r.l.	49317
Nic. Zeien Sàrl	49335	Xella International S.à r.l.	49335
quadrat-zwo S.à r.l.	49339	Zeien Sàrl	49335
Remacum Sàrl	49338		
Taj Mahal Invest S.à r.l.	49299		

Turkey MENA Properties V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.518.

Les comptes annuels pour la période du 30 novembre 2007 (date de constitution) au 31 décembre 2008 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2011.

Référence de publication: 2011047574/12.

(110053061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

AQ Capital S.A., Société Anonyme,

(anc. AQ Investment S.A.).

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 149.708.

Im Jahre zweitausendzehn, am vierundzwanzigsten Dezember,

vor dem unterzeichnenden Notar Joëlle Baden, mit Amtssitz in Luxemburg,

wird eine außerordentliche Hauptversammlung (die „Versammlung“) der Aktionäre der Gesellschaft AQ Investment S.A., eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht, mit Sitz in 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Firmenregister unter der Nummer B 149.708, gegründet gemäß notarieller Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 13. November 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2557 vom 31. Dezember 2009 (die „Gesellschaft“), abgehalten.

Die Versammlung beginnt um 11.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Frank Stolz-Page, Privatangestellter, mit Berufsanschrift in Luxemburg,

welcher Fräulein Anita Maggipinto, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in Luxemburg, zur Sekretärin der Versammlung ernannt.

Als Stimmzählerin wählte die Versammlung Fräulein Martine Zellinger, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Nachdem der Vorstand der Versammlung somit gebildet war, erklärte der Vorsitzende die Versammlung eröffnet und bat den Notar wie folgt zu Protokoll zu nehmen:

I. Die Tagesordnung wie folgt lautet:

1. Änderung der Firma der Gesellschaft von „AQ Investment S.A.“ in „AQ Capital S.A.“ und nachträgliche Änderung des Artikel 1 der Satzung;

2. Ernennung von geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieder;

3. Verschiedenes;

II. Die eintausend (1.000) Aktien der Gesellschaft, die zusammen das gesamte Aktienkapital der Gesellschaft in Höhe von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000) bilden, sind auf der Versammlung vertreten;

III. Die Vollmacht des vertretenen alleinigen Aktionärs sowie die Anwesenheitsliste wird von dem Vertreter des Aktionärs und dem Vorstand der Versammlung sowie dem unterzeichnendem Notar ne varietur gezeichnet und dieser Urkunde, die bei der Registrierbehörde eingereicht wird, beigelegt;

IV. Der vertretene Aktionäre, bestätigt, durch sein Vertreter, daß er eine Einladung zu der Versammlung und die Tagesordnung erhalten und gelesen hat und daß er ordnungsgemäß auf die Versammlung einberufen wurde und auf alle weiteren Formalitäten verzichtet;

V. Die Versammlung ist somit ordnungsgemäß konstituiert und kann sich effektiv mit der Tagesordnung befassen.

Die Versammlung dasst sodann die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt die Bezeichnung der Gesellschaft von „AQ Investment S.A.“ in „AQ Capital S.A.“, mit sofortiger Wirkung umzuändern und anschließend Artikel 1 der Satzung wie folgt zu ändern, um die oben genannte neue Firma zu berücksichtigen:

" **Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft ("société anonyme") nach luxemburgischem Recht mit dem Firmennamen "AQ Capital S.A." (nachstehend die „Gesellschaft“), welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 in seiner aktuellen Fassung (das "Gesetz von 1915") und den Bestimmungen der vorliegenden Satzung unterliegt"

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt die Verwaltungsräte Herrn Roman Rosslenbroich und Herrn Jost Rodewald als geschäftsführende Verwaltungsräte mit gemeinsamer Zeichnung fürs Tagesgeschäft zu ernennen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. STOLZ-PAGE, A. MAGGIPINTO, M. ZELLINGER und J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A. C, le 30 décembre 2010. LAC/2010/59868. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANDT.

-FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG-der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 4. Februar 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011028013/59.

(110033472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Taj Mahal Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 123.889.

Les comptes annuels au 30.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2011047575/11.

(110053384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Targa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 67.250.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011047576/13.

(110053412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Targa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 67.250.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière anticipée le 7 mars 2011

Résolution:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2011 comme suit:

Conseil d'administration:

- Monsieur Vincent THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, président

- Monsieur Benoît DESSY, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, administrateur

- Monsieur Stefano DE MEO, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, administrateur.

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire Mevea Luxembourg Sàrl, 45-47, Route d'Arlon, L- 1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011047577/25.

(110053413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

TD Luxembourg International Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2958 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.812.

Attestation-rectificative de l'acte du 28 juillet 2010 de la société TD Luxembourg INTERNATIONAL HOLDINGS Sàrl

Suite à une erreur matérielle de transmission de fichier, il s'avère que la constitution de la société

TD Luxembourg INTERNATIONAL HOLDINGS Sàrl

telle qu'elle a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 10 août 2010 et déjà publiée au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, ne correspond pas à la version de ladite société, telle que signée par devant Me Joseph ELVINGER, en date du 28 juillet 2010 et enregistrée en vos bureaux.

Veuillez prendre en compte la correction suivante:

Le bon code postal de l'adresse est L-2958

Et non 2951 qui est une erreur

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} avril 2011. Relation: LAC/2011/15152. Reçu douze euros 12 €

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

Fait à Luxembourg, le 21 mars 2011.

Me Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2011047580/19.

(110052939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Die Heimkinoschmiede S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5424 Gostingen, 11, Am Kundel.

R.C.S. Luxembourg B 159.063.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den funfundzwanzigsten Januar,

vor dem unterzeichnenden Notar Joelle Baden mit dem Amtssitz zu Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg),

sind erschienen

1. Herr Jörg Michels, Elektroinstallateur, geboren am 1. September 1969 in Bernkastel-Kues (Deutschland), wohnhaft in D-54470 Bernkastel-Kues, Friedrichstrasse 12;

2. Herr Jeannot Schmitz, Elektro-Mechaniker, geboren am 26. Februar 1967 in Grevenmacher, wohnhaft in L-5424 Gostingen, Am Kundel 11.

Die obengenannte Kompargenten haben den amtierenden Notar ersucht, den nachfolgenden Gesellschaftsvertrag einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu erstellen, der hiermit wie folgt aufgesetzt wird:

Art. 1. Gesellschaftsform. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner derzeit geltenden Fassung und dem vorliegenden Gesellschaftsvertrag unterliegt.

Art. 2. Name der Gesellschaft. Der Name der Gesellschaft ist „Die Heimkinoschmiede S.à r.l.“.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft. Gegenstand der Gesellschaft ist Planung, Bau und Installation von Heimkinos / Multimedia Wohnraumintegrationen einschließlich der Vertrieb der dazugehörenden Technik.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller oder sonstiger Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft besteht für eine unbeschränkte Dauer.

Die Gesellschaft kann vor ihrem Ablauf jederzeit durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

Art. 5. Gesellschaftssitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Flaxweiler.

Die Geschäftsführung kann innerhalb des Großherzogtums Luxemburg oder in anderen Ländern Tochtergesellschaften oder Zweigniederlassungen gründen, wo er dies für nützlich erachtet.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital wird auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) festgesetzt, eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von einhundertfunfundzwanzig Euro (EUR 125) je Gesellschaftsanteil.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung, je nachdem, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt seinen Eigentümer zu einem gleichwertigen Anteil am Gewinn und am Vermögen der Gesellschaft. Jeder Gesellschaftsanteil gibt seinem Inhaber das Recht auf eine Stimme in der Gesellschafterversammlung.

Hat die Gesellschaft nur einen Gesellschafter, so übt letzterer sämtliche Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder den Gesellschaftsvertrag der Gesellschafterversammlung zuerkannt werden.

Das Eigentum eines Gesellschaftsanteiles bewirkt automatisch die Annahme des Gesellschaftsvertrags der Gesellschaft und der Beschlüsse der Gesellschafterversammlung.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

Gemeinschaftliche Eigentümer eines Gesellschaftsanteiles müssen sich gegenüber der Gesellschaft durch einen einzigen gemeinsamen Bevollmächtigten, der auch ein Dritter sein kann, vertreten lassen.

Art. 10. Übertragung von Gesellschaftsanteilen. Hat die Gesellschaft nur einen Gesellschafter, so kann der alleinige Gesellschafter seine Gesellschaftsanteile frei veräußern.

Hat die Gesellschaft mehrere Gesellschafter, so können die Gesellschaftsanteile frei zwischen Gesellschaftern veräußert werden. Die Gesellschaftsanteile können an Nichtgesellschafter nur mit Zustimmung einer Gesellschafterversammlung, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertritt, veräußert oder übertragen werden.

Art. 11. Formerfordernisse. Der Beweis für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen wird durch notarielle Urkunde oder durch privatschriftlichen Vertrag erbracht.

Die Übertragung ist weder gegenüber der Gesellschaft noch gegenüber Dritten wirksam, solange sie nicht gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches ordnungsgemäß gegenüber der Gesellschaft angezeigt wurde oder von dieser anerkannt wurde.

Art. 12. Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters. Die Gesellschaft wird weder durch die Entmündigung, den Konkurs, die Zahlungsunfähigkeit noch durch jedes andere ähnliche Ereignis, das den oder einen der Gesellschafter betrifft, in Liquidation versetzt.

Art. 13. Verwaltung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet.

Art. 14. Befugnisse. Der oder die Geschäftsführer haben die weitgehenste Befugnisse alle Handlungen welche im Rahmen der Geschäftsführung liegen ausgeführt.

Art. 15 Vertretung der Gesellschaft. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten in allen Geschäfte durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers vertreten.

Sind mehrere Geschäftsführer vorhanden, so wird die Gesellschaft jederzeit durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer oder durch die Einzelunterschrift jeder entsprechend vom Rat der Geschäftsführer bevollmächtigten Person(en) verpflichtet.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Art. 16. Gesellschafterversammlung. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung werden schriftlich niedergelegt, in einem Register abgeheftet und von dem Geschäftsführung am Gesellschaftssitz der Gesellschaft aufbewahrt. Die Abstimmung durch die Gesellschafter und die Vollmachten werden den Protokollen beigelegt.

Art. 17. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Tag des Monats Januar und endet am einunddreißigsten Tag des Monats Dezember eines jeden Jahres.

Art. 18. Bilanz. Jedes Jahr, am letzten Tag des Monats Dezember, werden die Bücher geschlossen und die Geschäftsführung erstellt ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft sowie die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung in Übereinstimmung mit dem Gesetz.

Die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung, je nachdem, zur Verabschiedung vorgelegt.

Jeder Gesellschafter hat das Recht, die Bilanz und die Finanz- und Verlustrechnung am Sitz der Gesellschaft einzusehen.

Art. 19. Auflösung, Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, für welche Ursache und zu welcher Zeit auch immer, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Abwickler, die Gesellschafter sein können oder nicht und der/die durch die Gesellschafterversammlung ernannt wird/werden, die die Befugnisse und die Entschädigung des/der Abwickler (s) festlegt.

Art. 20. Auffangklausel. Sämtliche Angelegenheiten, die nicht durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag geregelt sind, werden nach den anwendbaren Gesetzen bestimmt.

Zeichnung und Einzahlung der Gesellschaftsanteile

Nachdem der Gesellschaftsvertrag durch die vorgenannten Komparenten erstellt worden ist, haben diese die Gesellschaftsanteile wie folgt gezeichnet und Beträge in bar eingezahlt:

1) Herr Jörg Michels, vorgenannt, einundfünfzig Anteile	51
2) Herr Jeannot Schmitz, vorgenannt, neunundvierzig Anteile	49
TOTAL: einhundert Anteile	100

Alle einhundert (100) Anteile werden vollständig in bar eingezahlt so dass die Summe von zwölftausend fünfhundert Euro (EUR 12.500) der Gesellschaft zur freien Verfügung steht, wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich bestätigt. Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstehen, werden auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500) geschätzt.

Ausserordentliche Gesellschafterversammlung

Die Gesellschafter haben sodann folgende Beschlüsse gefaßt:

- 1) Folgende Personen werden für eine unbegrenzte Dauer zu Geschäftsführern der Gesellschaft bestimmt:
 - Herr Jörg Michels, Elektroinstallateur, geboren am 1. September 1969 in Bernkastel-Kues (Deutschland), wohnhaft in D-54470 Bernkastel-Kues, Friedrichstrasse 12;
 - Herr Jeannot Schmitz, Elektro-Mechaniker, geboren am 26. Februar 1967 in Grevenmacher, wohnhaft in L-5424 Gostingen, Am Kundel 11.
- 2) Der Sitz der Gesellschaft wird sich in L-5424 Gostingen, Am Kundel 11, befinden.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar hat die Komparenten darauf hingewiesen, dass die Gesellschaft zwecks Ausübung der vorgenannten Tätigkeit im Besitz einer seitens der zuständigen Behörden ausgestellten Ermächtigung sein muss.

Die Komparenten bestätigen ausdrücklich diesen Hinweis erhalten zu haben.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben,

Gezeichnete: MICHELS, J. SCHMITZ und J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A. C, le 28 janvier 2011. LAC/2011 /4636. Reçu soixante-quinze euros €75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Ausfertigung wurde von Notar Joseph ELVINGER unterzeichnet für Notarin Joëlle BADEN derzeit abwesend.

Luxemburg, den 22. Februar 2011.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2011028038/122.

(110033504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

The Isidor Company GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 86.268.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 mars 2011, que
- M. Michel Schaeffer, directeur de sociétés, né le 4 juillet 1975 au Luxembourg, avec l'adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, est nommé en tant que nouveau gérant de la Société pour une durée illimitée, en remplacement de M. Pierre Schmit, démissionnaire.

Luxembourg, le 30 mars 2011.

Pour extrait conforme

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2011047581/16.

(110053228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Tower Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.400.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 102.011.

—
Extrait des résolutions prises par les associés en date du 8 mars 2011

Il est décidé de nommer en tant que gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

en remplacement de Monsieur Daniel CROISE et de Monsieur Marc LAMESCH, gérants démissionnaires en date du 8 mars 2011.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011047584/18.

(110053060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

TUMI Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 150.729.

—
Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011047586/10.

(110053587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Elvolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6739 Grevenmacher, 6, Kahlenberg.
R.C.S. Luxembourg B 159.043.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le cinq janvier,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu

Monsieur Elvedin Dzinic, électricien, né à Zavidovici, Bosnie-Herzégovine, le 23 mars 1979, demeurant à L-6739 Grevenmacher, 6, Kahlenberg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'électricité générale, l'étude et le conseil technique, l'installation de centrales et sous-stations, toute installation de basse et haute tension, travaux de télécommunications, câblage informatique et réseaux de distribution, la réparation et l'entretien d'appareils électriques, tout dépannage électrique, ainsi que l'achat et la vente des articles de la branche l'achat, l'achat, la vente et l'installation et l'entretien de tous appareils, matériels et équipement électriques, électroménagers et électroniques.

La société a également pour objet toutes études et entreprises de tous travaux et installations ayant trait à l'instrumentation et aux mesures, aux contrôles, commandes, aux automatismes, à l'informatique, aux télécommunications et télétransmissions et à tout système à base d'électricité, de mécanique, d'électricité et de tout autre fluide.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de ELVOLUX S.à r.l..

Art. 4. Le siège social est établi à Grevenmacher.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Art. 7. Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique. En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le conseil de gérance.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Si et aussi longtemps que la société sera unipersonnelle, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi ou les présents statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

L'intégralité des cent vingt-cinq (125) parts sociales est souscrite par Monsieur Elvedin Dzinic, préqualifié.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2011.

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris la décision suivante:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Elvedin Dzinic, électricien, né à Zavidovici, Bosnie-Herzégovine, le 23 mars 1979, demeurant à L-6739 Grevenmacher, 6, Kahlenberg.

2. Le siège social est fixé à L-6739 Grevenmacher, 6, Kahlenberg.

Avertissement

Le notaire soussigné a attiré l'attention du comparant sur le fait que la société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le comparant reconnaît avoir reçu.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ neuf cent cinquante euros (EUR 950).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. DZINIC et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2011. LAC/2011 /1180. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur ff. (signé): SCHUMACHER.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 9 février 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011028053/99.

(110033199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

VisionAd S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6790 Grevenmacher, 7, rue des Tanneurs.

R.C.S. Luxembourg B 112.662.

Les comptes annuels au 31. Dezember 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011047588/10.

(110053181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Valauchan Sopaneer International S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 52.454.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire tenue exceptionnellement le 24 mars 2011

- Les mandats de membres du Conseil de surveillance de Madame Monique HUYGHE et de Monsieur Fernando ACEBES sont reconduits pour une durée d'un an et prendront fin lors de l'assemblée générale statutaire devant se tenir en 2012;

- Le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Benoît LHEUREUX n'est pas renouvelé.

- Monsieur Philippe GRACIA né le 15.11.1959, à F- Saint-Girons, Directeur des Ressources Humaines Groupe, demeurant professionnellement au 40 avenue de Flandre, F- Croix (59170) est nommé membre du Conseil de Surveillance pour une durée d'un an. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statutaire devant se tenir en 2012;

- KPMG Audit S.à r.l. est mandatée comme réviseur externe pour une durée d'un an et sera chargée de l'examen des comptes de la Société au 31 décembre 2011;

Certifié sincère et conforme

VALAUCHAN SOPANEER INTERNATIONAL S.C.A

Référence de publication: 2011047589/19.

(110053477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Valauris Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 83.977.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011047590/9.

(110053392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Fondation Aide Populaire d'Urgence, Fondation.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg G 71.

	31/12/2010	31/12/2009
	EUR	EUR
ACTIF		
D. ACTIF CIRCULANT	475.392,97	353.933,56
I. CRÉANCES	0,00	0,00
II. VALEURS MOBILIÈRES	466.023,82	350.537,64
III. AVOIRS EN BANQUES, AVOIRS EN COMPTE CHÈQUES POSTAUX, CHÈQUES ET ENCAISSE	8.809,15	3.395,92
Avoir en banque	2.310,61	1.131,15
CCP	6.498,54	2.264,77
IV. COMPTES DE REGULARISATION	560,00	0,00
TOTAL DE L'ACTIF	475.392,97	353.933,56
PASSIF		
	31/12/2010	31/12/2009
	EUR	EUR
A. CAPITAUX PROPRES	(943.022,91)	(846.687,58)
I. CAPITAL SOUSCRIT	148.736,11	148.736,11
V. RESULTATS REPORTES	(995.423,69)	(875.787,03)
VI. RESULTAT DE L'EXERCICE	(96.335,33)	(119.636,66)
C. APPORTS	1.416.668,21	1.199.863,54
D. DETTES	1.747,67	757,60
II. AUTRES DETTES	1.747,67	757,60
E. BENEFICE DE L'EXERCICE	0,00	0,00

Résultat de l'exercice	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	475.392,97	353.933,56

CHARGES

	31/12/2010	31/12/2009
	EUR	EUR
2. INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	15.130,03	989,09
Droits de garde	0,00	71,68
Différence de change	14.709,95	354,36
Frais de banque	420,08	563,05
Autres charges financières	0,00	0,00
3. AUTRES CHARGES	83.653,34	120.604,18
Matériel informatique	0,00	2.384,22
Commissions de domiciliation	11.155,00	8.050,00
Commissions de gestion	0,00	0,00
Frais de publications	1.150,00	1.190,42
Frais d'imprimerie	3.480,14	51,00
Autres frais	0,00	366,46
Frais divers	1.574,10	0,00
Dotations aux cor. de val. sur actifs circulants	0,00	478,37
Moins-values sur réalisation d'actifs circulants	0,00	9.815,36
Reprise sur intérêts sur obligations	0,00	0,00
Dons effectués	66.294,10	114.870,50
PROFIT DE LA PERIODE	0,00	0,00
TOTAL DES CHARGES	98.783,37	138.195,42

PRODUITS

	31/12/2010	31/12/2009
	EUR	EUR
12. PRODUITS DE L'ACTIF IMMOBILISE	0,00	0,00
Produits des immobilisations financières	0,00	0,00
2. PRODUITS PROVENANT DE L'ACTIF CIRCULANT	2.448,04	16.758,76
Plus-values sur réalisation de val. mobilières	2.090,87	20,18
Ecarts de conversion des devises	0,00	0,00
Différence de change	357,17	725,29
Autres produits financiers	0,00	4,46
Reprise sur corrections de valeurs	0,00	16.008,83
Reprise de provisions	0,00	0,00
3. PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	1.800,00
PERTE DE LA PÉRIODE	96.335,33	119.636,66
TOTAL DES PRODUITS	98.783,37	138.195,42

Rapport d'activités

Voici la liste des différents aides et actes durant cet exercice 2010:

Bénéficiaires	Date	Objet de l'activité	Montants		
MOYEN-ORIENT					
1. Partenaire DPNA Liban	24/09/2010	Rencontre des partenaires	EUR 1.134,06	USD	1.512,78
			EUR 1.134,06	USD	1.512,78
2. HDIP	12/02/2010	Aide d'urgence	EUR 23.131,51	USD	31.600,00
			EUR 23.131,51	USD	31.600,00
3. Association Iraqui Al Amal	18/02/2010	Aide d'urgence	EUR 7.000,00	USD	9.498,66
			EUR 7.000,00	USD	9.498,66
4. Palestinian Happy Child Center	12/02/2010	Aide d'urgence	EUR 10.028,53	USD	13.700,00
			EUR 10.028,53	USD	13.700,00

HAITI					
1. Projet Petit Frère de Sainte Thérèse	22/02/2010	Aide d'urgence	EUR 20.000,00	USD	27.255,04
			EUR 20.000,00	USD	27.255,04
DIVERS					
1. Projet CD	18/02/2010	Mémoire du camp d'Auschwitz et du sinistre Mengele	EUR 5.000,00	USD	6.784,76
			EUR 5.000,00	USD	6.784,76

Toutes ressources de la Fondation, à l'exclusion du patrimoine initial, sont confiées en gestion discrétionnaire à la Banque Privée Edmond de Rothschild Europe conformément au mandat de gestion approuvé par le conseil d'administration du 20 décembre 1996.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Le Conseil d'Administration
Signatures

Projet de budget 2011

Soutien au projet Centrafrique - Rwanda (EUR 11.000,-)		
- Soutien dernière année de Thèse Salomon Malenguiza		
A hauteur de		EUR 6.000,00
- Soutien aux femmes de Gahanga soutenues par l'association Solidarité Rwandaise, Financement du transport de 45 mètres cubes de tissu permettant aux femmes de lancer un atelier de couture		
A hauteur de		EUR 5.000,00
Soutien à l'association Palestinian Happy Child Center (EUR 10.000,-)		
- aide d'urgence		
A hauteur de		EUR 10.000,00
Soutien au projet Haiti (EUR 10.000,-)		
- Projet Femmes de Beauséjour		
A hauteur de		EUR 10.000,00
Promotion et appel au soutien dans les médias du Luxembourg (EUR 4.000,-)		
- Plan de communication		
A hauteur de		EUR 4.000,00
Référence de publication: 2011028061/114.		
(110033797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.		

Valessore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 29.489.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011047591/10.

(110053689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Ares CSF III Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 155.575.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of December.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

Ares Credit Strategies Fund III L.P., a limited partnership governed under the laws of the Cayman Islands, with registered office at (c/o Maples Corporate Services Limited) P.O. Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KY1-1104 Cayman Islands ("the appearing party"),

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

that the appearing party is the sole shareholder of the private limited company (société à responsabilité limitée) Ares CSF III Luxembourg S.à r.l., having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse, R.C.S. Luxembourg section B and number 155575, incorporated by deed of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette, on September 15, 2010, published in the Mémorial C number 2323 of October 29, 2010,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing party decides to adopt an accounting year beginning on July 1st and ending on June 30 of the following year, acknowledges that as an exception the accounting year which has begun on the date of incorporation, September 15, 2010, will end on June 30, 2011, and decides to amend subsequently article 14.1 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 14.1.** The financial year of the Company shall begin on the first of July and end on the thirtieth of June of the following year."

Second resolution

The appearing party decides to transfer the registered office from L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte to L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately nine hundred and twenty-five Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Ares Credit Strategies Fund III L.P., un limited partnership régit sous les lois des Îles Caïmans, avec siège social à (c/o Maples Corporate Services Limited) P.O. Box 309 GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KY1-1104 Îles Caïmans ("le comparant"),

ici représenté par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée Ares CSF III Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse, R.C.S. Luxembourg section B numéro 155575, constituée par acte reçu par le notaire Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 septembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2323 du 29 octobre 2010,

et que le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant décide d'adopter un exercice social commençant le 1^{er} juillet et se terminant le 30 juin de l'année suivante, constate qu'exceptionnellement l'exercice social qui a commencé à la date de constitution, c'est-à-dire le 15 septembre 2010, prendra fin le 30 juin 2011 et décide de modifier dès lors l'article 14.1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 14.1.** L'exercice social de la Société commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante."

Deuxième résolution

Le comparant décide de transférer le siège social de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais dépenses, rémunération ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à neuf cent vingt-cinq Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par la présente qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête de la présente.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 décembre 2010. Relation GRE/2010/4624. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011028185/85.

(110033878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Venglo Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.632.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 4 avril 2011

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010 :

- Monsieur Carl HEGGLI, avocat, demeurant à 46, rue du Rhône, Case Postale 3247, CH-1211 Genève 3, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Jean-François DUCREST, avocat, demeurant à, 11bis, rue Rodolphe Toepffer 1200 Genève, Suisse,
- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010 :

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Pour extrait

Référence de publication: 2011047592/20.

(110053247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Venglo Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.632.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011047593/9.

(110053289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Kanelium Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 156.376.

L'an deux mille dix, le seize décembre,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "KANELIUM INVEST S.A." (la "Société"), ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 156.376, constituée suivant acte notarié en date du 21 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2672 du 6 décembre 2010.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date 15 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Kees Broekhuysse, employé, demeurant professionnellement à B-1000 Bruxelles, 2, rue de la Chancellerie,

qui désigne comme secrétaire Madame Corinne Bitterlich, directeur, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques, diplômé en hautes études fiscales, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital afin de porter celui-ci de 37.553.906 euros à 49.000.000 euros par l'émission de (i) 1.495.000 actions ordinaires avec désignation de valeur nominale (les "Actions Ordinaires") et (ii) 9.951.094 actions préférentielles avec rachat obligatoire ("APRO ou MRPS") dont 5.723.047 APRO ou MRPS sans droit de vote et 4.228.047 APRO ou MRPS avec droit de vote;

2. Renonciation par les actionnaires existants à leur droit préférentiel de souscription;

3. Souscription et paiement des Actions Ordinaires et APRO ou MRPS par un apport en numéraire à la Société;

4. Modification des articles suivants des statuts de la Société afin de les mettre en concordance avec les décisions qui précèdent:

1° Article 5.1. à adapter suite à l'émission des actions et des APRO ou MRPS;

2° Article 7: ajout d'un nouvel article 7 ayant la teneur suivante:

"Les actionnaires sont liés par une convention d'actionnaires datée du 9 novembre 2010 telle que modifiée de temps à autre dont l'article 4 règle le transfert d'actions."

3° Renumérotation subséquente des articles 7 à 20 actuels statuts.

5. Démission du commissaire FINCONTROLE S.A.

6. Nomination de KPMG Audit S.à r.l. comme nouveau commissaire.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de onze millions quatre cent quarante-six mille quatre-vingt-quatorze euros (EUR 11.446.094) pour le porter de son montant actuel de trente-sept millions cinq cent cinquante-trois mille neuf cent six euros (EUR 37.553.906) à quarante-neuf millions d'euros (EUR 49.000.000) par l'émission d'un million quatre cent quatre-vingt-quinze mille (1.495.000) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires") et neuf millions neuf cent cinquante et un mille quatre-vingt-quatorze (9.951.094) actions préférentielles

avec rachat obligatoire (les "APRO ou MRPS") dont cinq millions sept cent vingt-trois mille quarante-sept (5.723.047) APRO ou MRPS sans droit de vote et quatre millions deux cent vingt-huit mille quarante-sept (4.228.047) APRO ou MRPS avec droit de vote.

Souscription et Libération:

Les actionnaires

1) ULRAN S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 10.563, et

2) REDCREST Consulting Ltd, une société de droit chypriote ayant son siège social à 2 Apostolos Varnavas, Centaur House, 2571 Nisou, Nicosia, Cyprus inscrite au registre sous le numéro 264672

ici représentées par Monsieur Kees Broekhuysse, prénommé,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg le 14 décembre 2010 et Nicosia, le 15 décembre 2010, qui resteront annexées au présent acte,

ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les un million quatre cent quatre-vingt-quinze mille (1.495.000) Actions Ordinaires et les neuf millions neuf cent cinquante et un mille quatre-vingt-quatorze (9.951.094) APRO ou MRPS dont cinq millions sept cent vingt-trois mille quarante-sept (5.723.047) APRO ou MRPS sans droit de vote et quatre millions deux cent vingt-huit mille quarante-sept (4.228.047) APRO ou MRPS avec droit de vote sont toutes souscrites comme suit:

1) un million quatre-vingt-quinze mille (1.095.000) Actions Ordinaires par HOLDINGS INVEST S.C., une société civile ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 4247,

ici représentée par Monsieur Kees Broekhuysse, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 décembre 2010, qui restera annexée au présent acte,

pour un montant de total d'un million quatre-vingt-quinze mille euros (EUR 1.095.000), intégralement alloué au capital social de la Société;

2) quatre cent mille (400.000) Actions Ordinaires et un million cinq cent trente et un mille deux cent cinquante (1.531.250) APRO ou MPRS sans droit de vote et un million cent trente et mille deux cent cinquante (1.131.250) APRO ou MPRS avec droit de vote par SURIDAM HOLDING S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.290,

ici représentée par Monsieur Kees Broekhuysse, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 décembre 2010, qui restera annexée au présent acte,

pour un montant total de trois millions soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 3.062.500), intégralement alloué au capital social de la Société;

3) un million deux cent quarante-quatre mille cent quarante et une (1.244.141) APRO ou MPRS sans droit de vote et neuf cent dix neuf mille cent quarante et une (919.141) APRO ou MPRS avec droit de vote par SENOUFO S.A., SPF, une société anonyme ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.220,

ici représentée par Monsieur Kees Broekhuysse, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 décembre 2010, qui restera annexée au présent acte,

pour un montant de total de deux millions cent soixante-trois mille deux cent quatre-vingt-deux euros (EUR 2.163.282), intégralement alloué au capital social de la Société;

4) deux millions huit cent treize mille six cent soixante-douze (2.813.672) APRO ou MPRS sans droit de vote et deux millions soixante-dix-huit mille six cent soixante-douze (2.078.672) APRO ou MPRS avec droit de vote par SOL S.A., SPF, une société anonyme ayant son siège social à L-2319 Howald, 72, rue Dr J. Peffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.982,

ici représentée par Monsieur Kees Broekhuysse, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 décembre 2010, qui restera annexée au présent acte,

pour un montant de total de quatre millions huit cent quatre-vingt-douze mille trois cent quarante-quatre euros (EUR 4.892.344), intégralement alloué au capital social de la Société;

5) soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-douze (66.992) APRO ou MPRS sans droit de vote et quarante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-douze (49.492) APRO ou MPRS avec droit de vote par Monsieur François Winandy, demeurant à L-2343 Luxembourg, 104, rue des Pommiers,

ici représenté par Monsieur Kees Broekhuysse, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 décembre 2010, qui restera annexée au présent acte,

pour un montant de total de cent seize mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 116.484), intégralement alloué au capital social de la Société;

6) soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-douze (66.992) APRO ou MPRS sans droit de vote et quarante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-douze (49.492) APRO ou MPRS avec droit de vote par Madame Mireille Gehlen, demeurant à L-3502 Dudelange, 2, rue J.-F. Kennedy,

ici représentée par Monsieur Kees Broekhuysse, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 décembre 2010, qui restera annexée au présent acte,

pour un montant de total de cent seize mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros (EUR 116.484), intégralement alloué au capital social de la Société;

Les un million quatre cent quatre-vingt-quinze mille (1.495.000) Actions Ordinaires et les et 9.951.094 APRO ou MRPS dont cinq millions sept cent vingt-trois mille quarante-sept (5.723.047) APRO ou MRPS sans droit de vote et quatre millions deux cent vingt-huit mille quarante-sept (4.228.047) APRO ou MRPS avec droit de vote ainsi souscrites sont intégralement libérées en espèces pour un montant total de onze millions quatre cent quarante-six mille quatre-vingt-quatorze euros (EUR 11.446.094).

Le montant de onze millions quatre cent quarante-six mille quatre-vingt-quatorze euros (EUR 11.446.094) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

"Le capital social souscrit est fixé à quarante neuf millions d'euros (EUR 49.000.000) représenté par six millions quatre cent mille (6.400.000) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires") d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, vingt-quatre millions cinq cent mille (24.500.000) actions préférentielles avec rachat obligatoire sans droit de vote (les "APRO ou MRPS sans droit de vote") et dix-huit millions cent mille (18.100.000) actions préférentielles avec rachat obligatoire avec droit de vote (les "APRO ou MRPS avec droit de vote", ensemble avec les "APRO ou MRPS sans droit de vote", les "APRO ou MRPS").

Il est fait référence aux Actions Ordinaires et aux APRO ou MRPS individuellement en tant qu'"Action" et collectivement en tant qu'"Actions".

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide d'ajouter aux statuts de la Société un nouvel article 7 de la teneur suivante:

"Les actionnaires sont liés par une convention d'actionnaires datée du 9 novembre 2010 telle que modifiée de temps à autre dont l'article 4 règle le transfert d'actions."

Quatrième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de renuméroter les articles 7 à 20 actuels qui seront désormais numérotés de 8 à 21.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter avec effet immédiat la démission de FIN CONTRÔLE S.A. de son poste de commissaire de la Société.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau commissaire de la Société pour une durée expirant lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la Société clôturés au 31 décembre 2011 la société KPMG Audit S.à r.l., ayant son siège social au 9, Allée Scheffer à L- 2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.590. Le nouveau commissaire procédera la première fois à l'examen des comptes clôturés au 31 décembre 2010.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and ten, on the sixteenth of December,
before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,
is held

an extraordinary general meeting of shareholders of "KANELIUM INVEST S.A." (the "Company"), a société anonyme, with registered office at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 156.376, incorporated pursuant to a notarial deed on 21 October 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2672 on 6 December 2010.

The articles of incorporation of the Company have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 15 December 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

The meeting was opened at 5.00 p.m. with Mr Kees Broekhuysse, employee, residing professionally in B-1000 Bruxelles, 2, rue de la Chancellerie, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Corinne Bitterlich, director, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The meeting elected as scrutineer Mr Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques, diplômé en hautes études fiscales, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the meeting is held with the following:

Agenda

1. Capital increase so as to raise it from 37,553,906 euro up to 49,000,000 euro through the issue of (i) 1,495,000 ordinary shares with nominal value (the "Ordinary Shares") and (ii) 9,951,094 mandatory redeemable preferred shares ("APRO or MRPS") out of which 5,723,047 non voting APRO or MRPS and 4,228,047 voting APRO or MRPS;

2. Waiver by the existing shareholder of their preferential subscription

3. Subscription and payment of the Ordinary Shares and the APRO or MRPS;

4. Amendment of the following articles of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the above decisions:

1° Article 5.1: to be amended following the issuance of shares and APRO or MRPS;

2° Article 7: insertion of a new article seven with the following wording:

"The shareholders are bound by a shareholders' agreement dated 9 November 2010, as amended from time to time and whose article 4 provides for share transfer rules."

3° Subsequent renumbering of articles 7 to 20 of the articles of incorporation.

5. Resignation of the auditor FINCONTROLE S.A..

6. Nomination of KPMG Audit S.à r.l. as new auditor.

II.- That the present or represented shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting; will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxyholders of the represented shareholders will also remain attached to the present deed after having been initialled ne varietur by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution:

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of eleven million four hundred forty-six thousand ninety-four euro (EUR 11,446,094) so as to raise it from its present amount of thirty-seven million five hundred fifty-three thousand nine hundred six euro (EUR 37,553,906) up to forty-nine million euro (EUR 49,000,000) through the issue of one million four hundred ninety-five thousand (1,495,000) ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (the "Ordinary Shares"), nine million nine hundred fifty-one thousand ninety-four (9,951,094) mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (MRPS or APRO) divided into five million seven hundred twenty-three thousand forty-seven (5,723,047) non voting MRPS or APRO and four million two hundred twenty-eight thousand forty-seven (4,228,047) voting MRPS or APRO.

Subscription and Payment

1) ULRAN S.A. a société anonyme with registered office at L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number 10.563, and

2) REDCREST Consulting Ltd, a company incorporated under the laws of Cyprus, with registered office at 2 Apostolos Varnavas, Centaur House, 2571 Nisou, Nicosia, Cyprus, registered under number 264672,

here represented by Mr Kees Broekhuysse, prenamed,

by virtue of two proxies under private seal given in Luxembourg on December 14, 2010 and Nicosia, on December 15, 2010, which will remain attached hereto,

having waived their preferential subscription right, the one million four hundred ninety-five thousand (1,495,000) ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (the "Ordinary Shares"), and the nine million nine hundred fifty-one thousand ninety-four (9,951,094) mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (MRPS or APRO) divided into five million seven hundred twenty-three thousand forty-seven (5,723,047) non voting MRPS or APRO and four million two hundred twenty-eight thousand forty-seven (4,228,047) voting MRPS or APRO are subscribed as follows:

1) one million ninety-five thousand (1,095,000) Ordinary Shares by HOLDINGS INVEST S.C., a société civile having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number E 4247,

here represented by Mr Kees Broekhuysse, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on 15 December 2010, which will remain attached hereto,

for a total amount of one million ninety-five thousand euro (EUR 1,095,000), entirely allocated to the share capital of the Company;

2) four hundred thousand (400,000) Ordinary Shares and one million five hundred thirty-one thousand two hundred and fifty (1,531,250) non voting APRO or MRPS and one million one hundred thirty-one thousand two hundred fifty (1,131,250) voting APRO or MRPS by SURIDAM HOLDING S.A., a société anonyme having its registered office in L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 47.290,

here represented by Mr Kees Broekhuysse, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 15 December 2010, which will remain attached hereto,

for a total amount of three million sixty-two thousand five hundred euro (EUR 3,062,500), entirely allocated to the share capital of the Company;

3) one million two hundred forty-four thousand one hundred and forty-one (1,244,141) non voting APRO or MRPS and nine hundred nineteen thousand one hundred and forty-one (919,141) voting APRO or MRPS by SENOUFO S.A., SPF, a société anonyme having its registered office in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 157.220,

here represented by Mr Kees Broekhuysse, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 15 December 2010, which will remain attached hereto,

for a total amount of two million one hundred sixty-three thousand two hundred and eighty-two euro (EUR 2,163,282), entirely allocated to the share capital of the Company;

4) two million eight hundred thirteen thousand six hundred and seventy-two (2,813,672) non voting APRO or MRPS and two million seventy-eight thousand six hundred and seventy-two (2,078,672) voting APRO or MRPS by SOL S.A., SPF, a société anonyme having its registered office in L-2319 Howald, 72, rue Dr J. Peffer, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 151.982,

here represented by Mr Kees Broekhuysse, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on 15 December 2010, which will remain attached hereto,

for a total amount of four million eight hundred ninety-two thousand three hundred and forty-four euro (EUR 4,892,344), entirely allocated to the share capital of the Company;

5) sixty-six thousand nine hundred ninety-two (66,992) non voting APRO or MRPS and forty-nine thousand four hundred and ninety-two (49,492) voting APRO or MRPS by Mr François Winandy, residing in L-2343 Luxembourg, 104, rue des Pommiers,

here represented by Mr Kees Broekhuysse, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 15 December 2010, which will remain attached hereto,

for a total amount of one hundred sixteen thousand four hundred and eighty-four euro (EUR 116,484), entirely allocated to the share capital of the Company;

6) sixty-six thousand nine hundred ninety-two (66,992) non voting APRO or MRPS and forty-nine thousand four hundred and ninety-two (49,492) voting APRO or MRPS by Mrs Mireille Gehlen, residing in L-3502 Dudelange, 2, rue J.-F. Kennedy,

here represented by Mr Kees Broekhuysse, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 15 December 2010, which will remain attached hereto,

for a total amount of one hundred sixteen thousand four hundred and eighty-four euro (EUR 116,484), entirely allocated to the share capital of the Company;

The one million four hundred ninety-five thousand (1,495,000) Ordinary Shares and the nine million nine hundred fifty-one thousand ninety-four (9,951,094) MRPS or APRO divided into five million seven hundred twenty-three thousand forty-seven (5,723,047) non voting MRPS or APRO and four million two hundred twenty-eight thousand forty-seven (4,228,047) voting MRPS or APRO so subscribed are fully paid up in cash for a total amount of eleven million four hundred forty-six thousand ninety-four euro (EUR 11,446,094).

The amount of eleven million four hundred forty-six thousand ninety-four euro (EUR 11,446,094) is as of now available to the Company as it has been proved to the undersigned notary.

Second resolution:

As a consequence of the above resolution, the general meeting resolves to amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company which will henceforth read as follows:

" **5.1.** The subscribed share capital is set at forty-nine million euro (EUR 49,000,000) consisting of (i) six million four hundred thousand (6,400,000) ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each ("The Ordinary Shares"), (ii) twenty-four million five hundred thousand (24,500,000) mandatory redeemable preferred shares without voting right with a nominal value of one euro (EUR 1) each ("The non voting MRPS or APRO") and (iii) eighteen million one hundred thousand (18,100,000) mandatory redeemable preferred shares with voting right with a nominal value of one euro (EUR 1) each ("The voting MRPS or APRO" together with the non voting "MRPS or APRO", the "MRPS or APRO").

Reference is made to the Ordinary Shares and to the MRPS or APRO individually as Share and together as Shares.

Third resolution:

The general meeting resolves to add a new article 7 with the following wording to the articles of incorporation:

"The shareholders are bound by a shareholders' agreement dated 9 November 2010, as amended from time to time and whose article 4 provides for share transfer rules."

Fourth resolution:

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting resolves to renumber the articles 7 to 20 which will henceforth be numbered from 8 to 21.

Fifth resolution:

The general meeting accepts the resignation of FINCONTROLE S.A. as auditor of the Company with immediate effect.

Sixth resolution:

The general meeting decides to appoint KPMG Audit S.à r.l. having its registered office at 9, Allée Scheffer L-2520 Luxembourg (RCS Luxembourg B 103.590) as new auditor of the Company for an period to expire at the annual general meeting deciding on the accounts of the Company as at 31 December 2011. The new auditor will proceed for the first time at the review of the accounts closed on 31 December 2010.

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons this deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary this original deed.

Signe: K. BROEKHUYSE, C. BITTERLICH, C. SCHLESSER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. LAC/2010/57072. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 14 février 2011.

Joelle BADEN.

Référence de publication: 2011028090/323.

(110033373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Wallenborn Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 158.111.

—
Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mars 2011

Les actionnaires de la société WALLENBORN SERVICES S.A. réunis en Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mars 2011, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'assemblée générale décide d'accepter la révocation de:

- Madame Peggy D'HOLLANDER, demeurant à CH-6839 Sagno, Via Cäuse de son poste d'administrateur avec effet immédiat.

Par conséquent, l'Assemblée générale décide de nommer en remplacement:

- Monsieur Alberto FONTANA, administrateur de société, né le 26.07.1954 à Mendrisio, demeurant à Via Francesco Chiesa 65A, CH- 6850 Mendrisio

au poste d'administrateur pour une durée de cinq ans c'est-à-dire jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire se tenant en 2016.

Pour extrait conforme

Munsbach, le 11 mars 2011.

Référence de publication: 2011047595/20.

(110053176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Warelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 103.740.

—
Erster und einziger Beschluss

Der alleinige Gesellschafter nimmt zur Kenntnis, dass die private Anschrift des Gesellschafters und Geschäftsführers geändert hat und wie folgt lautet: D-54296 Trier, 62, Auf dem Petrisberg.

Herr Stefan WAGNER

Alleiniger Gesellschafter

Référence de publication: 2011047596/12.

(110052958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Kanelium Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 156.376.

—
L'an deux mille dix, le quinze décembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie:

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «KANELIUM INVEST S.A.» (la «Société»), ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 156.376, constituée suivant acte notarié en date du 21 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2672 du 6 décembre 2010.

L'assemblée est ouverte à 16.45 heures sous la présidence de Monsieur Kees Broekhuysse, employé, demeurant professionnellement à B-1000 Bruxelles, 2, rue de la Chancellerie,

qui désigne comme secrétaire Madame Corinne Bitterlich, directeur, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques, diplômé en hautes études fiscales, avec adresse professionnelle à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Remplacement des 100 actions de EUR 310,- existantes par 31.000,- actions de EUR 1,- chacune et attribution de ces actions à l'actionnaire unique;

2. Création de deux nouvelles catégories d'actions nommées «actions préférentielles à rachat obligatoire avec droit de vote» (APRO ou MRPS avec droit de vote) et «actions préférentielles à rachat obligatoire sans droit de vote» (APRO ou MRPS sans droit de vote);

3. Détermination des caractéristiques des APRO ou MRPS sans droit de vote et des APRO ou MRPS avec droit de vote:

A l'exception du droit de vote (cf. ci-après) les droits attribués aux APRO ou MRPS sans droit de vote sont en tous points identiques aux droits attribués aux APRO ou MRPS avec droit de vote.

En tout état de cause, les APRO ou MRPS sans droit de vote ne pourront représenter plus de la moitié du capital social.

Droit aux bénéfices

Les APRO ou MRPS, quelle que soit leur catégorie, ont droit à un dividende préférentiel et cumulatif égal à 6% de la valeur nominale des APRO ou MRPS. Le dividende préférentiel se calcule par jour sur la base d'une année de 365 jours (le Premier Dividende Préférentiel).

Après paiement d'un premier dividende aux Actions Ordinaires, l'assemblée générale peut décider d'attribuer un second Dividende Préférentiel aux APRO ou MRPS qui sera égal à tout revenu (en ce compris dividende et plus-value) en relation avec la partie de l'investissement sous-jacent financé par l'émission des APRO ou MRPS moins (i) tous les charges, coûts et dépenses enregistrés pendant l'exercice social de la société en relation avec l'investissement sous-jacent et moins (ii) le Premier Dividende Préférentiel.

Droit de vote

Chaque APRO ou MRPS Sans Droit de Vote ne confère aucun droit de vote à son détenteur, sauf dans les cas visés à l'article 46 de la Loi. Chaque APRO ou MRPS Sans Droit de Vote confère un droit de vote dans toute assemblée générale convoquée pour délibérer sur les questions suivantes:

- l'émission de nouvelles actions conférant des droits privilégiés;
- la fixation du dividende privilégié attaché aux APRO ou MRPS Sans Droit de Vote;
- la réduction du capital social de la Société;
- toute modification de l'objet social de la Société;
- l'émission d'obligations convertibles;
- la dissolution de la Société;
- la transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique au sens de l'article 46 (1) de la Loi.

Toutefois et en vertu de l'article 46 (2) de la Loi, chaque APRO ou MRPS Sans Droit de Vote confère le même droit de vote qu'une Action Ordinaire dans toute assemblée, lorsque, malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, le Dividende Préférentiel n'a pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et ce, jusqu'à ce que le Dividende Préférentiel ait été intégralement mis en paiement.

Droit au rachat

Les APRO ou MRPS émises

- peuvent être rachetées par la Société, par décision du Conseil d'Administration, à tout moment, à sa demande et à sa seule discrétion; sur décision de son conseil d'administration;
- doivent l'être au plus tard à la date du 10^{ème} anniversaire de la date d'émission des APRO ou MRPS (la Date d'échéance).

Le rachat des APRO ou MRPS est subordonné au respect des conditions suivantes:

1) le rachat n'est possible qu'en utilisant des fonds distribuables en vertu de la loi ou le produit d'une nouvelle émission de titres réalisée en vue de procéder à un tel rachat;

2) sauf dans le cas d'une nouvelle émission de titres réalisée en vue de procéder à un rachat, un montant égal à la valeur nominale ou, à défaut, au pair comptable de toutes les APRO ou MRPS rachetées ou devant être rachetées (à la Date d'Echéance) doit être affecté, au moment du rachat, à une réserve qui ne peut être distribuée aux associés, sauf cas de réduction du capital social de la Société; sauf dans ce cas particulier, la réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de cette réserve au capital social;

3) chaque détenteur d'APRO ou MRPS rachetée est en droit de recevoir un paiement en espèces par APRO ou MRPS rachetée (le «Prix de Rachat») égal à:

- i. la valeur nominale de l'APRO ou MRPS rachetée; plus, le cas échéant,
- ii. le montant de tout Dividende Préférentiel (tel que défini ci-dessous) échu mais non payé auquel a droit l'APRO ou MRPS rachetée au moment du rachat; plus, le cas échéant,
- iii. le montant de tout Dividende Extraordinaire Préférentiel (tel que défini ci-dessous) échu mais non payé auquel donne droit l'APRO ou MRPS rachetée au moment du rachat.

Les APRO ou MRPS rachetées peuvent être annulées par décision du conseil d'administration.

Droit en cas de liquidation de la société

Après remboursement de toutes les dettes et charges dues par la Société,

1. les détenteurs d'APRO ou MRPS auront droit, proportionnellement au nombre d'APRO ou MRPS qu'ils détiennent:

- le cas échéant, à un montant payable en numéraire égal aux Premiers Dividendes Préférentiels échus mais non encore mis en paiement, et

- au remboursement de la portion des apports payés lors de la souscription des APRO ou MRPS qui n'a pas été remboursée aux détenteurs des APRO ou MRPS.

2. Après le remboursement aux détenteurs d'Actions Ordinaires, les détenteurs d'APRO ou MRPS auront droit, le cas échéant, proportionnellement au nombre d'APRO ou MRPS qu'ils détiennent, à un montant payable en numéraire égal aux Seconds Dividendes Préférentiels échus mais non encore mis en paiement.

4. Augmentation de capital afin de porter celui-ci de 31.000,- euro à 37.553.906,- euro par l'émission de 4.874.000 actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») et 32.648.906 actions préférentielles avec rachat obligatoire (les «APRO ou MRPS») dont 18.776.953 APRO ou MRPS sans droit de vote et 13.871.953 APRO ou MRPS avec droit de vote;

5. Souscription et paiement par l'actionnaire unique des Actions Ordinaires par un apport en numéraire à la Société;

6. Renonciation par l'actionnaire unique à son droit de souscription préférentielle et souscription par Redcrest Consulting LTD à 18.776.953 APRO ou MRPS sans droit de vote et à 13.871.953 APRO ou MRPS avec droit de vote;

7. Introduction d'un capital autorisé fixé à EUR 15.000.000,-; rapport établi par le conseil d'administration fixant les conditions dans lesquelles le capital peut être augmenté;

8. Autorisation au Conseil d'administration d'émettre des Convertible Private Equity Certificates «CPECs» et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé;

9. Modifications des articles suivants des statuts afin de les mettre en concordance avec les décisions qui précèdent:

a) Modification de l'article 6 des statuts comme suit:

6.1. Toutes les Actions Ordinaires sont en tous points identiques.

6.2. Les APRO ou MRPS sans droit de vote et les APRO ou MRPS avec droit de vote sont des actions préférentielles à rachat obligatoire. A l'exception du droit de vote (cf. Article 8 ci-dessous) les droits attribués aux APRO ou MRPS sans droit de vote sont en tous points identiques aux droits attribués aux APRO ou MRPS avec droit de vote. En tout état de cause, les APRO ou MRPS sans droit de vote ne pourront représenter plus de la moitié du capital social.

6.3. Les Actions de la Société sont et resteront nominatives. Toutes les actions de la Société seront inscrites dans le registre des actionnaires qui sera tenu par la société. Ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence permanente ou choisie et le nombre d'actions détenues. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre pourront être délivrés aux propriétaires des actions.

6.4. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.5. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses Actions Ordinaires.

6.6. Les APRO ou MRPS émises

- peuvent être rachetées par la Société, par décision du Conseil d'Administration, à tout moment, à sa demande et à sa seule discrétion; sur décision de son conseil d'administration;

- doivent l'être au plus tard à la date du 10^{ème} anniversaire de la date d'émission des APRO ou MRPS (la Date d'échéance).

Le rachat des APRO ou MRPS est subordonné au respect des conditions suivantes:

1. le rachat n'est possible qu'en utilisant des fonds distribuables en vertu de la loi ou le produit d'une nouvelle émission de titres réalisée en vue de procéder à un tel rachat;

2. sauf dans le cas d'une nouvelle émission de titres réalisée en vue de procéder à un rachat, un montant égal à la valeur nominale ou, à défaut, au pair comptable de toutes les APRO ou MRPS rachetées doit être affecté, au moment du rachat, à une réserve qui ne peut être distribuée aux associés, sauf cas de réduction du capital social de la Société; sauf dans ce cas particulier, la réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de cette réserve au capital social;

3. Chaque détenteur d'APRO ou MRPS rachetée est en droit de recevoir un paiement en espèces par APRO ou MRPS rachetée (le «Prix de Rachat») égal à:

- i. la valeur nominale de l'APRO ou MRPS rachetée; plus, le cas échéant,
- ii. le montant de tout Dividende Préférentiel (tel que défini ci-dessous) échu mais non payé auquel a droit l'APRO ou MRPS rachetée au moment du rachat; plus, le cas échéant,
- iii. le montant de tout Dividende Extraordinaire Préférentiel (tel que défini ci-dessous) échu mais non payé auquel donne droit l'APRO ou MRPS rachetée au moment du rachat.

Les APRO ou MRPS rachetées peuvent être annulées par décision du conseil d'administration.

b) Modification de l'article 8.2 des statuts comme suit:

Chaque Action Ordinaire et chaque APRO ou MRPS avec droit de vote donne droit à une voix.

Chaque APRO ou MRPS Sans Droit de Vote ne confère aucun droit de vote à son détenteur, sauf dans les cas visés à l'article 46 de la Loi. En vertu de l'article 46(1) de la Loi, chaque APRO ou MRPS Sans Droit de Vote confère un droit de vote dans toute assemblée générale convoquée pour délibérer sur les questions suivantes:

- l'émission de nouvelles actions conférant des droits privilégiés;
- la fixation du dividende privilégié attaché aux APRO ou MRPS Sans Droit de Vote;
- la réduction du capital social de la Société;
- toute modification de l'objet social de la Société;
- l'émission d'obligations convertibles;
- la dissolution de la Société;
- la transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique.

En outre en vertu de l'article 46 (2) de la Loi, chaque APRO ou MRPS Sans Droit de Vote confère le même droit de vote qu'une Action Ordinaire dans toute assemblée, lorsque, malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, le Dividende Préférentiel n'a pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et ce, jusqu'à ce que le Dividende Préférentiel ait été intégralement mis en paiement.

c) Modification de l'article 17 des statuts comme suit:

Affectation des Bénéfices

1.1. Chaque année 5% du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint 1/10^{ème} du capital social.

1.2. Les APRO ou MRPS, quelque soit leur catégorie, ont droit à un dividende préférentiel et cumulatif égal à 6% de la valeur nominale des APRO ou MRPS. Le dividende préférentiel se calcule par jour sur la base d'une année de 365 jours (le Premier Dividende Préférentiel).

1.3. Ensuite, l'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice annuel et peut décider:

- (i) de payer un premier dividende aux Actions Ordinaires, en déterminant le montant de ce dividende;
- (ii) de payer un second Dividende Préférentiel aux APRO ou MRPS qui sera égal à tout revenu (en ce compris dividende et plus-value) en relation avec la partie de l'investissement sous-jacent financé par l'émission des APRO ou MRPS moins (i) tous les charges, coûts et dépenses enregistrés pendant l'exercice social de la société en relation avec l'investissement sous jacent et moins (ii) le Premier Dividende Préférentiel;
- (iii) de payer un second dividende aux Actions Ordinaires, en déterminant le montant de ce dividende.

Il est entendu que chaque détenteur d'APRO ou MRPS aura droit à une fraction du bénéfice distribué en suivant les règles ci-avant, proportionnellement au nombre d'APRO ou MRPS que le détenteur d'APRO ou MRPS détient dans la Société.

Il est entendu que chaque détenteur d'Actions Ordinaires aura droit à une fraction du bénéfice distribué suivant les règles ci-avant, proportionnellement au nombre d'Actions Ordinaires que le détenteur d'Actions Ordinaires détient dans la Société.

Les APRO ou MRPS n'ont pas droit au dividende distribué aux Actions Ordinaires.

1.4. Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

d) Ajout à l'article 18 des statuts d'un paragraphe relatif aux droits des détenteurs des différents titres émis par la société en cas de liquidation de la Société:

Après paiement de toutes les dettes et charges dues par la Société,

1° les détenteurs d'APRO ou MRPS auront droit, proportionnellement au nombre d'APRO ou MRPS qu'ils détiennent:

- le cas échéant, à un montant payable en numéraire égal aux Premiers Dividendes Préférentiels échus mais non encore mis en paiement, et
- au remboursement de la portion des apports payés lors de la souscription des APRO ou MRPS qui n'a pas été remboursée aux détenteurs des APRO ou MRPS.

2° les détenteurs des Actions Ordinaires auront droit, proportionnellement au nombre d'Actions Ordinaires qu'ils détiennent:

- le cas échéant, à un montant payable en numéraire égal au dividende ordinaire échu mais non encore mis en paiement, et

- au remboursement de la portion des apports payés lors de la souscription des Actions Ordinaires qui n'a pas été remboursée aux détenteurs des Actions Ordinaires.

3° les détenteurs d'APRO ou MRPS auront droit, le cas échéant, proportionnellement au nombre d'APRO ou MRPS qu'ils détiennent, à un montant payable en numéraire égal aux Seconds Dividendes Préférentiels échus mais non encore mis en paiement.

4° le surplus sera attribué aux détenteurs d'Actions Ordinaires en proportion du pourcentage du capital social de la Société détenues par chacun d'eux.

10. Autres modifications à apporter aux statuts

1) Modification de l'article 6.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante: Les actions de la Société sont et resteront nominatives. Toutes les actions de la société seront inscrites dans le registre des actionnaires qui sera tenu par la société. Ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence permanente ou choisie et le nombre d'actions détenues. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre pourront être délivrés aux propriétaires des actions.

2) Modification de l'article 10.2 3^{ème} ligne remplacer assemblée par conseil d'administration;

11. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de remplacer les cent (100) actions existantes d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et de les attribuer à l'actionnaire unique ULRAN S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 10.563.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de créer deux nouvelles catégories d'actions nommées «actions préférentielles à rachat obligatoire avec droit de vote» (APRO ou MRPS avec droit de vote) et «actions préférentielles à rachat obligatoire sans droit de vote» (APRO ou MRPS sans droit de vote).

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de déterminer comme suit les caractéristiques des APRO ou MRPS sans droit de vote et des APRO ou MRPS avec droit de vote:

«A l'exception du droit de vote (cf. ci-après) les droits attribués aux APRO ou MRPS sans droit de vote sont en tous points identiques aux droits attribués aux APRO ou MRPS avec droit de vote.

En tout état de cause, les APRO ou MRPS sans droit de vote ne pourront représenter plus de la moitié du capital social.

Droit aux bénéfices

Les APRO ou MRPS, quelle que soit leur catégorie, ont droit à un dividende préférentiel et cumulatif égal à 6% de la valeur nominale des APRO ou MRPS. Le dividende préférentiel se calcule par jour sur la base d'une année de 365 jours (le Premier Dividende Préférentiel).

Après paiement d'un premier dividende aux Actions Ordinaires, l'assemblée générale peut décider d'attribuer un second Dividende Préférentiel aux APRO ou MRPS qui sera égal à tout revenu (en ce compris dividende et plus-value) en relation avec la partie de l'investissement sous-jacent financé par l'émission des APRO ou MRPS moins (i) tous les charges, coûts et dépenses enregistrés pendant l'exercice social de la société en relation avec l'investissement sous-jacent et moins (ii) le Premier Dividende Préférentiel.

Droit de vote

Chaque APRO ou MRPS Sans Droit de Vote ne confère aucun droit de vote à son détenteur, sauf dans les cas visés à l'article 46 de la Loi. Chaque APRO ou MRPS Sans Droit de Vote confère un droit de vote dans toute assemblée générale convoquée pour délibérer sur les questions suivantes:

- l'émission de nouvelles actions conférant des droits privilégiés;
- la fixation du dividende privilégié attaché aux APRO ou MRPS Sans Droit de Vote;
- la réduction du capital social de la Société;
- toute modification de l'objet social de la Société;
- l'émission d'obligations convertibles;
- la dissolution de la Société;
- la transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique au sens de l'article 46 (1) de la Loi.

Toutefois et en vertu de l'article 46 (2) de la Loi, chaque APRO ou MRPS Sans Droit de Vote confère le même droit de vote qu'une Action Ordinaire dans toute assemblée, lorsque, malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, le Dividende Préférentiel n'a pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et ce, jusqu'à ce que le Dividende Préférentiel ait été intégralement mis en paiement.

Droit au rachat

Les APRO ou MRPS émises

- peuvent être rachetées par la Société, par décision du Conseil d'Administration, à tout moment, à sa demande et à sa seule discrétion; sur décision de son conseil d'administration;
- doivent l'être au plus tard à la date du 10^{ème} anniversaire de la date d'émission des APRO ou MRPS (la Date d'échéance).

Le rachat des APRO ou MRPS est subordonné au respect des conditions suivantes:

1) le rachat n'est possible qu'en utilisant des fonds distribuables en vertu de la loi ou le produit d'une nouvelle émission de titres réalisée en vue de procéder à un tel rachat;

2) sauf dans le cas d'une nouvelle émission de titres réalisée en vue de procéder à un rachat, un montant égal à la valeur nominale ou, à défaut, au pair comptable de toutes les APRO ou MRPS rachetées ou devant être rachetées (à la Date d'Echéance) doit être affecté, au moment du rachat, à une réserve qui ne peut être distribuée aux associés, sauf cas de réduction du capital social de la Société; sauf dans ce cas particulier, la réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de cette réserve au capital social;

3) chaque détenteur d'APRO ou MRPS rachetée est en droit de recevoir un paiement en espèces par APRO ou MRPS rachetée (le «Prix de Rachat») égal à:

- i. la valeur nominale de l'APRO ou MRPS rachetée; plus, le cas échéant,
- ii. le montant de tout Dividende Préférentiel (tel que défini ci-dessous) échu mais non payé auquel a droit l'APRO ou MRPS rachetée au moment du rachat; plus, le cas échéant,
- iii. le montant de tout Dividende Extraordinaire Préférentiel (tel que défini ci-dessous) échu mais non payé auquel donne droit l'APRO ou MRPS rachetée au moment du rachat.

Les APRO ou MRPS rachetées peuvent être annulées par décision du conseil d'administration.

Droit en cas de liquidation de la société

Après remboursement de toutes les dettes et charges dues par la Société,

1. les détenteurs d'APRO ou MRPS auront droit, proportionnellement au nombre d'APRO ou MRPS qu'ils détiennent:

- le cas échéant, à un montant payable en numéraire égal aux Premiers Dividendes Préférentiels échus mais non encore mis en paiement, et
- au remboursement de la portion des apports payés lors de la souscription des APRO ou MRPS qui n'a pas été remboursée aux détenteurs des APRO ou MRPS.

2. après le remboursement aux détenteurs d'Actions Ordinaires, les détenteurs d'APRO ou MRPS auront droit, le cas échéant, proportionnellement au nombre d'APRO ou MRPS qu'ils détiennent, à un montant payable en numéraire égal aux Seconds Dividendes Préférentiels échus mais non encore mis en paiement.»

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente-sept millions cinq cent vingt-deux mille neuf cent six euros (EUR 37.522.906,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à trente-sept millions cinq cent cinquante-trois mille neuf cent six euros (EUR 37.553.906,-) par l'émission de quatre millions huit cent soixante-quatorze mille (4.874.000) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et trente-deux millions six cent quarante-huit mille neuf cent six (32.648.906) actions préférentielles avec rachat obligatoire (les «APRO» ou «MRPS») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-)

chacune dont dix-huit millions sept cent soixante-seize mille neuf cent cinquante-trois (18.776.953) APRO ou MRPS sans droit de vote et treize millions huit cent soixante et onze mille neuf cent cinquante-trois (13.871.953) APRO ou MRPS avec droit de vote.

Souscription et Libération:

- Les quatre millions huit cent soixante-quatorze mille (4.874.000) actions ordinaires sont toutes souscrites par l'actionnaire unique ULRAN S.A., prénommée,

ici représentée par Monsieur Kees Broekhuysse, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 décembre 2010, qui restera annexée au présente,

pour un montant de quatre millions huit cent soixante-quatorze mille euros (EUR 4.874.000), intégralement alloué au capital social de la Société.

- L'actionnaire unique précité, représenté comme indiqué ci-dessus, ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, la société REDCREST Consulting Ltd, une société de droit chypriote ayant son siège social à 2 Apostolos Varnavas, Centaur House, 2571 Nisou, Nicosia, Cyprus inscrite au registre sous le numéro 264672,

ici représentée par Monsieur Kees Broekhuysse, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Nicosia, le 15 décembre 2010, qui restera annexée au présente,

souscrit au trente-deux millions six cent quarante-huit mille neuf cent six (32.648.906) actions préférentielles avec rachat obligatoire (les «APRO ou MRPS»), dont dix-huit millions sept cent soixante-seize mille neuf cent cinquante-trois (18.776.953) APRO ou MRPS sans droit de vote et treize millions huit cent soixante et onze mille neuf cent cinquante-trois (13.871.953) APRO ou MRPS avec droit de vote,

pour un montant total de trente-deux millions six cent quarante-huit mille neuf cent six euros (EUR 32.648.906,-) intégralement alloué au capital social de la Société.

Les quatre millions huit cent soixante-quatorze mille (4.874.000) actions ordinaires et les trente-deux millions six cent quarante-huit mille neuf cent six (32.648.906) actions préférentielles avec rachat obligatoire (les «APRO ou MRPS»), dont dix-huit millions sept cent soixante-seize mille neuf cent cinquante-trois (18.776.953) APRO ou MRPS sans droit de vote et treize millions huit cent soixante et onze mille neuf cent cinquante-trois (13.871.953) APRO ou MRPS avec droit de vote ainsi souscrites sont intégralement libérées en espèces pour un montant total de trente-sept millions cinq cent vingt-deux mille neuf cent six euros (EUR 37.522.906,-).

Le montant de trente-sept millions cinq cent vingt-deux mille neuf cent six euros (EUR 37.522.906,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide d'introduire un capital autorisé et de le fixer à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-).

Un exemplaire du rapport spécial prévu à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, restera annexé au présente pour être enregistré en même temps.

Sixième résolution:

Suite aux résolutions 4 et 5 ci-dessus, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital Social.

5.1. Le capital social souscrit est fixé à trente-sept millions cinq cent cinquante trois mille neuf cent six euros (EUR 37.553.906,-) représenté par quatre millions neuf cent cinq mille (4.905.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Actions Ordinaires»), dix-huit millions sept cent soixante-seize mille neuf cent cinquante-trois (18.776.953) actions préférentielles avec rachat obligatoire sans droit de vote d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «APRO ou MRPS sans droit de vote») et treize millions huit cent soixante et onze mille neuf cent cinquante-trois (13.871.953) actions préférentielles avec rachat obligatoire avec droit de vote d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «APRO ou MRPS avec droit de vote») ensemble avec les «APRO ou MRPS sans droit de vote», les «APRO ou MRPS»).

Il est fait référence aux Actions Ordinaires et aux APRO ou MRPS individuellement en tant qu'«Action» et collectivement en tant qu'«Actions».

5.2. Le capital autorisé de la Société est fixé à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) représenté par quinze millions (15.000.000) d'Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En conséquence, le Conseil d'administration est autorisé pour une période de 5 ans, soit jusqu'au 14 décembre 2015, à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de

capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans et tant que le capital social émis résultant de ces augmentations demeure égal ou inférieur au seuil des quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-).

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre tout instrument de dette convertible ou non sous forme nominative, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'un instrument de dette convertible ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des titres nominatifs sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

5.3. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.4. Le capital autorisé et le capital souscrit pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Septième résolution:

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration d'émettre des Convertible Private Equity Certificates «CPECs» et de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription lors des augmentations de capital réalisées dans le cadre du capital autorisé.

Huitième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6, 8.2, 17 et 18 (ajout d'un nouveau 2^e alinéa) afin de les adapter aux décisions prises:

« Art. 6. Actions et Droit au Rachat des APRO ou MRPS.

6.1. Toutes les Actions Ordinaires sont en tous points identiques.

6.2. Les APRO ou MRPS sans droit de vote et les APRO ou MRPS avec droit de vote sont des actions préférentielles à rachat obligatoire. A l'exception du droit de vote (cf. Article 8 ci-dessous) les droits attribués aux APRO ou MRPS sans droit de vote sont en tous points identiques aux droits attribués aux APRO avec droit de vote. En tout état de cause, les APRO ou MRPS sans droit de vote ne pourront représenter plus de la moitié du capital social.

6.3. Les Actions de la Société sont et resteront nominatives. Toutes les actions de la Société seront inscrites dans le registre des actionnaires qui sera tenu par la société. Ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence permanente ou choisie et le nombre d'actions détenues. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre pourront être délivrés aux propriétaires des actions.

6.4. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.5. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses Actions Ordinaires.

6.6. Les APRO ou MRPS émises

- peuvent être rachetées par la Société, par décision du Conseil d'Administration, à tout moment, à sa demande et à sa seule discrétion; sur décision de son conseil d'administration;

- doivent l'être au plus tard à la date du 10^{ème} anniversaire de la date d'émission des APRO ou MRPS (la Date d'échéance).

Le rachat des APRO ou MRPS est subordonné au respect des conditions suivantes:

1) le rachat n'est possible qu'en utilisant des fonds distribuables en vertu de la loi ou le produit d'une nouvelle émission de titres réalisée en vue de procéder à un tel rachat;

2) sauf dans le cas d'une nouvelle émission de titres réalisée en vue de procéder à un rachat, un montant égal à la valeur nominale ou, à défaut, au pair comptable de toutes les APRO ou MRPS rachetées doit être affecté, au moment du rachat, à une réserve qui ne peut être distribuée aux associés, sauf cas de réduction du capital social de la Société; sauf dans ce cas particulier, la réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de cette réserve au capital social;

3) Chaque détenteur d'APRO ou MRPS rachetée est en droit de recevoir un paiement en espèces par APRO ou MRPS rachetée (le «Prix de Rachat») égal à:

- i. la valeur nominale de l'APRO ou MRPS rachetée; plus, le cas échéant,
- ii. le montant de tout Premier Dividende Préférentiel (tel que défini ci-dessous) échu mais non payé auquel a droit l'APRO ou MRPS rachetée au moment du rachat; plus, le cas échéant,
- iii. le montant de tout Second Dividende Extraordinaire Préférentiel (tel que défini ci-dessous) échu mais non payé auquel donne droit l'APRO ou MRPS rachetée au moment du rachat.

Les APRO ou MRPS rachetées peuvent être annulées par décision du conseil d'administration.»

« **8.2.** Chaque Action Ordinaire et chaque APRO ou MRPS avec droit de vote donne droit à une voix.

Chaque APRO ou MRPS Sans Droit de Vote ne confère aucun droit de vote à son détenteur, sauf dans les cas visés à l'article 46 de la Loi. En vertu de l'article 46(1) de la Loi, chaque APRO ou MRPS Sans Droit de Vote confère un droit de vote dans toute assemblée générale convoquée pour délibérer sur les questions suivantes:

- l'émission de nouvelles actions conférant des droits privilégiés;
- la fixation du dividende privilégié attaché aux APRO ou MRPS Sans Droit de Vote;
- la réduction du capital social de la Société;
- toute modification de l'objet social de la Société;
- l'émission d'obligations convertibles;
- la dissolution de la Société;
- la transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique.

En outre en vertu de l'article 46 (2) de la Loi, chaque APRO ou MRPS Sans Droit de Vote confère le même droit de vote qu'une Action Ordinaire dans toute assemblée, lorsque, malgré l'existence de bénéfice disponible à cet effet, le Dividende Préférentiel n'a pas été entièrement mis en paiement, pour quelque cause que ce soit, pendant deux exercices successifs et ce, jusqu'à ce que le Dividende Préférentiel ait été intégralement mis en paiement.»

« **Art. 17. Affectation des Bénéfices.**

17.1. Chaque année 5% du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint 1/10^{ème} du capital social.

17.2. Les APRO ou MRPS, quelque soit leur catégorie, ont droit à un dividende préférentiel et cumulatif égal à 6% de la valeur nominale des APRO ou MRPS. Le dividende préférentiel se calcule par jour sur la base d'une année de 365 jours (le Premier Dividende Préférentiel).

17.3. Ensuite, l'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice annuel et peut décider:

- (i) de payer un premier dividende aux Actions Ordinaires, en déterminant le montant de ce dividende
- (ii) de payer un second Dividende Préférentiel aux APRO ou MRPS qui sera égal à tout revenu (en ce compris dividende et plus-value) en relation avec la partie de l'investissement sous-jacent financé par l'émission des APRO ou MRPS moins (i) tous les charges, coûts et dépenses enregistrés pendant l'exercice social de la société en relation avec l'investissement sous jacent et moins (ii) le Premier Dividende Préférentiel
- (iii) de payer un second dividende aux Actions Ordinaires, en déterminant le montant de ce dividende.

Il est entendu que chaque détenteur d'APRO ou MRPS aura droit à une fraction du bénéfice distribué en suivant les règles ci-avant, proportionnellement au nombre d'APRO ou MRPS que le détenteur d'APRO ou MRPS détient dans la Société.

Il est entendu que chaque détenteur d'Actions Ordinaires aura droit à une fraction du bénéfice distribué suivant les règles ci-avant, proportionnellement au nombre d'Actions Ordinaires que le détenteur d'Actions Ordinaires détient dans la Société.

Les APRO ou MRPS n'ont pas droit au dividende distribué aux Actions Ordinaires.

17.4. Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.»

Art. 18. Dissolution et Liquidation. (ajout d'un nouveau alinéa 18.2).

«18.2. Après paiement de toutes les dettes et charges dues par la Société,

- 1° les détenteurs d'APRO ou MRPS auront droit, proportionnellement au nombre d'APRO ou MRPS qu'ils détiennent:
 - le cas échéant, à un montant payable en numéraire égal aux Premiers Dividendes Préférentiels échus mais non encore mis en paiement, et
 - au remboursement de la portion des apports payés lors de la souscription des APRO ou MRPS qui n'a pas été remboursée aux détenteurs des APRO ou MRPS.

2° les détenteurs des Actions Ordinaires auront droit, proportionnellement au nombre d'Actions Ordinaires qu'ils détiennent:

- le cas échéant, à un montant payable en numéraire égal au dividende ordinaire échu mais non encore mis en paiement, et

- au remboursement de la portion des apports payés lors de la souscription des Actions Ordinaires qui n'a pas été remboursée aux détenteurs des Actions Ordinaires.

3° les détenteurs d'APRO ou MRPS auront droit, le cas échéant, proportionnellement au nombre d'APRO ou MRPS qu'ils détiennent, à un montant payable en numéraire égal aux Seconds Dividendes Préférentiels échus mais non encore mis en paiement.

4° le surplus sera attribué aux détenteurs d'Actions Ordinaires en proportion du pourcentage du capital social de la Société détenues par chacun d'eux.»

Neuvième résolution:

L'assemblée générale décide de remplacer le mot «l'assemblée» à la 3^{ème} ligne de l'article 10.2 par «le Conseil d'Administration».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 412F, route d'Esch, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of December,
before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

is held:

an extraordinary general meeting of shareholders of "KANELIUM INVEST S.A." (the "Company"), a société anonyme, with registered office at L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 156.376, incorporated pursuant to a notarial deed on 21 October 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2672 on 6 December 2010.

The meeting was opened at 4.45 p.m. with Mr Kees Broekhuysse, employee, residing professionally in B-1000 Bruxelles, 2, rue de la Chancellerie, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Corinne Bitterlich, director, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The meeting elected as scrutineer Mr Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques, diplômé en hautes études fiscales, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the meeting is held with the following:

Agenda:

1. Replacement of the 100 existing shares of EUR 310 each by 31.000 shares of EUR 1 each and allocation of those shares to the sole shareholder;

2. Creation of two new classes of shares called mandatory redeemable shares with voting right (voting MRPS or APRO) and mandatory redeemable shares without voting right (non voting MRPS or APRO);

3. Determination of the characteristics of the non voting MRPS or APRO and of the voting MRPS or APRO:

With the exception of the voting right (see Article 8 below) the rights conferred to the non voting MRPS or APRO are identical in all respects to the rights conferred to the voting MRPS or APRO. In any case the non voting MRPS or APRO may not represent more than half of the share capital.

Allocation of results

Each MRPS or APRO entitles its holder to a preferential and cumulative dividend at the rate of 6% of the par value of the MRPS or APRO. The preferential dividend shall accrue daily and be calculated assuming a year of 365 days (the First Preferential Dividend).

After the payment of a first dividend to the Ordinary Shares, the General Meeting may decide to pay a second Preferential Dividend to the MRPS or APRO that will be equal to each revenue (including dividend and capital gains) in relation with the part of the underlying investment that has been financed by the issue of the MRPS or APRO less (i) all charges, costs and expenses registered during the accounting year of the Company in relation with the underlying investment and less (ii) the First Preferential Dividend.

Voting right

Each non voting MRPS or APRO confers no voting right to its holder, except in the cases determined in Article 46 of the Law. Each non voting MRPS or APRO confers a voting right in every general meeting called upon to deal with following matters:

- The issue of new shares carrying preferential rights;
- The determination of the preferential cumulative dividend attached to the non voting MRPS or APRO;
- The reduction of the share capital of the Company;
- Any change to the corporate object of the Company;
- The issue of convertible bonds;
- The dissolution of the Company;
- The transformation of the Company into a company of another legal form in accordance with Article 46(1) of the Law.

However in accordance with Article 46 (2) of the Law, each non voting MRPS or APRO shall have the same voting rights as the holders of Ordinary Shares at all meetings, in case, despite the existence of profits available for that purpose, the Preferential Dividend has not been paid in its entirety for any reason whatsoever for a period of two successive financial years and until such time as the Preferential Dividend has completely been paid out.

Right to redemption

The issued MRPS or APRO:

- May be redeemed by the Company, upon decision of the Board of Directors, at any time, at the request of the Company and at its sole discretion;
- Shall be redeemed at the latest on the tenth (10th) anniversary of the issue date of the MRPS or APRO (the Maturity Date).

The redemption of the MRPS or APRO is subject to the following conditions:

1. it can only be made by using either sums available for distribution in accordance with the Law or the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;
2. except in the case a new issue made with a view to carry out such redemption, an amount equal to the par value, or in default of a par value, to the accounting par value, of all the outstanding MRPS or APRO redeemed must be allocated to a reserve which cannot be distributed to the sole Shareholder or the Shareholders, as the case may be, except in the event of a decrease of the subscribed share capital of the Company; except in this specific case, the reserve can only be used to increase the subscribed share capital of the Company by capitalization of this reserve;
3. each holder of redeemed MRPS or APRO is entitled to receive a payment in cash per redeemed MRPS or APRO (the "Redemption Price") equal to:
 - i. the nominal value of its redeemed or APRO; plus
 - ii. the amount of any First Preferential Dividend (as defined below) due but unpaid which the redeemed MRPS or APRO is entitled to receive at the time of the redemption; plus
 - iii. the amount of any Second Preferential Dividend (as defined below) due but unpaid which the redeemed MRPS or APRO is entitled to receive at the time of the redemption.

Redeemed MRPS or APRO may be cancelled forthwith after redemption by decision of the Board of Directors.

Right in case of liquidation of the Company

After payment of all debts and liabilities of the Company:

1° the holders of MRPS or APRO shall be entitled, in proportion to the number of MRPS or APRO such holders are holding

- to receive an amount payable in cash equal to the First Preferential Dividends due but not paid and
- to the reimbursement of the outstanding par value of their MRPS or APRO paid at the time of the subscription of the MRPS or APRO but not yet reimbursed to the holders of the MRPS or APRO.

2° after the reimbursement to the holders of Ordinary Shares, the holders of MRPS or APRO shall be entitled in proportion of the number of MRPS the holders are holding in the Company to an amount payable in cash equal to the Second Preferential Dividends due but not paid.

4. Increase of the share capital from thirty-one thousand euro (EUR 31.000) to thirty-seven million five hundred fifty-three thousand nine hundred six euro (37.553.906) by the issue of four million eight hundred seventy-four thousand (4.874.000) ordinary shares ("the Ordinary Shares") and thirty-two million six hundred forty-eight thousand nine hundred six (32.648.906) mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS or APRO") out of which eighteen million seven hundred seventy-six thousand nine hundred fifty-three (18.776.953) non voting MRPS or APRO and thirteen million eight hundred seventy-one thousand nine hundred fifty-three (13.871.953) voting MRPS or APRO;

5. Subscription and payment in cash of the Ordinary Shares by the sole shareholder;

6. Renunciation by the sole shareholder to its preferential subscription right and subscription by Redcrest Consulting LTD to eighteen million seven hundred seventy-six thousand nine hundred fifty-three (18.776.953) non voting MRPS or APRO and thirteen million eight hundred seventy-one thousand nine hundred fifty-three (13.871.953) voting MRPS or APRO;

7. Introduction of an authorized capital fixed at EUR 15.000.000; report of the Board of Directors setting up the conditions for a capital increase;

8. Authorisation to the board of Directors to issue Convertible Private Equity Certificates ("CPECs") and to limit or suppress the preferential subscription right during share capital increases made within the framework of the authorized capital;

9. Modification of the articles of incorporation in order to put them in accordance with the preceding decisions:

a) Modification of article 6 of the articles of incorporation as follows:

5.1. All Ordinary Shares are identical in all respects.

5.2. The non voting MRPS or APRO and the voting MRPS or APRO are mandatory redeemable preferred shares. With the exception of the voting right (see Article 8 below) the rights conferred to the non voting MRPS or APRO are identical in all respects to the rights conferred to the voting MRPS. In any case the non voting MRPS or APRO may not represent more than half of the share capital.

5.3. The Shares of the Company are and will remain in registered form. All Shares of the Company will be registered in the Shareholder's register kept by the Company. This register shall contain the name of each shareholder, its permanent or chosen address and the number of shares held. The ownership of the Shares is established by the registration in such register. Certificates recording such registrations may be issued to the shareholders.

5.4. The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share(s) has/have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

5.5. The Company may redeem its own Ordinary Shares within the limits set forth by the Law.

5.6. The issued MRPS or APRO:

- May be redeemed by the Company, upon decision of the Board of Directors, at any time, at the request of the Company and at its sole discretion;

- Shall be redeemed at the latest on the tenth (10th) anniversary of the issue date of the MRPS or APRO (the Maturity Date).

The redemption of the MRPS or APRO is subject to the following conditions:

1. it can only be made by using either sums available for distribution in accordance with the Law or the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;

2. except in the case a new issue made with a view to carry out such redemption, an amount equal to the par value, or in default of a par value, to the accounting par value, of all the outstanding MRPS or APRO redeemed must be allocated to a reserve which cannot be distributed to the sole Shareholder or the Shareholders, as the case may be, except in the event of a decrease of the subscribed share capital of the Company; except in this specific case, the reserve can only be used to increase the subscribed share capital of the Company by capitalization of this reserve;

3. each holder of redeemed MRPS or APRO is entitled to receive a payment in cash per redeemed MRPS or APRO (the "Redemption Price") equal to:

i. the nominal value of its redeemed MRPS or APRO; plus

ii. the amount of any First Preferential Dividend (as defined below) due but unpaid which the redeemed MRPS or APRO is entitled to receive at the time of the redemption; plus

iii. the amount of any Second Preferential Dividend (as defined below) due but unpaid which the redeemed MRPS or APRO is entitled to receive at the time of the redemption.

Redeemed MRPS or APRO may be cancelled forthwith after redemption by decision of the Board of Directors

b) Modification of Article 8.2 of the articles of incorporation as follows.

5.7. Each Ordinary Share and each MRPS or APRO with voting right is entitled to one vote.

Each non voting MRPS or APRO confers no voting right to its holder, except in the cases determined in Article 46 of the Law. In accordance with Article 46 (1) of the Law, each non voting MRPS or APRO confers a voting right in every general meeting called upon to deal with following matters:

- The issue of new shares carrying preferential rights;

- The determination of the preferential cumulative dividend attached to the non voting MRPS or APRO;

- The reduction of the share capital of the Company;

- Any change to the corporate object of the Company;
- The issue of convertible bonds;
- The dissolution of the Company;
- The transformation of the Company into a company of another legal form.

Moreover in accordance with Article 46 (2) of the Law, each non voting MRPS shall have the same voting rights as the holders of Ordinary Shares at all meetings, in case, despite the existence of profits available for that purpose, the Preferential Dividend has not been paid in its entirety for any reason whatsoever for a period of two successive financial years and until such time as the Preferential Dividend has completely been paid out.

c) Modification of Article 17 of the articles of incorporation as follows:

Allocation of profits

a. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company.

b. Each MRPS or APRO entitles its holder to a preferential and cumulative dividend at the rate of 6% of the par value of the MRPS or APRO. The preferential dividend shall accrue daily and be calculated assuming a year of 365 days (the First Preferential Dividend).

c. The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide:

1. to pay a first dividend on the Ordinary Shares, in determining the amount of such dividend;
2. to pay a second Preferential Dividend to the MRPS or APRO that will be equal to each revenue (including dividend and capital gains) in relation with the part of the underlying investment that has been financed by the issue of the MRPS or APRO less (i) all charges, costs and expenses registered during the accounting year of the Company in relation with the underlying investment and less (ii) the First Preferential Dividend (the Second Preferential Dividend);
3. to pay a second dividend to the Ordinary Shares, in determining the amount of such dividend.

Each holder of MRPS or APRO is entitled to a portion of the allocation of the results following the rules detailed above, in proportion to the number of MRPS such holder is holding in the Company.

Each holder of Ordinary Shares is entitled to a portion of the allocation of the results following the rules detailed above, in proportion to the number of Ordinary Shares such holder is holding in the Company.

The MRPS or APRO are not entitled to receive the dividend allocated to the Ordinary Shares.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

d) Addition of a new paragraph to Article 18 of the articles of incorporation in relation with the rights of the holders of the different classes of shares issued by the Company in case of liquidation of the Company:

18.1. After payment of all debts and liabilities of the Company:

1° the holders of MRPS or APRO shall be entitled, in proportion to the number of MRPS such holder is holding

- to receive an amount payable in cash equal to the First Preferential Dividends due but not paid and
- to the reimbursement of the outstanding par value of their MRPS or APRO paid at the time of the subscription of the MRPS or APRO but not yet reimbursed to the holders of the MRPS or APRO.

2° the holders of Ordinary Shares shall be entitled, in proportion to the number of Ordinary Shares such holder is holding

- to receive an amount payable in cash equal to the ordinary dividend due but not paid and
- to the reimbursement of the outstanding par value of their Ordinary Shares paid at the time of the subscription of the Ordinary Shares but not yet reimbursed to the holders of the Ordinary shares.

3° the holders of MRPS or APRO shall be entitled in proportion of the number of MRPS the holder is holding in the Company to an amount payable in cash equal to the Second Preferential Dividends due but not paid.

4° the surplus will be allocated to the holders of Ordinary Shares in proportion to the percentage of the share capital held by each of them.

10. Other modifications to the articles of incorporation:

1. Modification of article 6.1 of the articles of incorporation as follows:

The Shares of the Company are and will remain in registered form. All Shares of the Company will be registered in the Shareholder's register kept by the Company. This register shall contain the name of each shareholder, its permanent or chosen address and the number of shares held. The ownership of the Shares is established by the registration in such register. Certificates recording such registrations may be issued to the shareholders.

2. Modification of article 10.2 3rd line in order to replace general meeting by Board of Directors

11. Miscellaneous.

II. - That the present or represented shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxyholders of the represented shareholders will also remain attached to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

III. - That the whole share capital being present or represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV. - That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to replace the one hundred (100) existing shares with a nominal value of three hundred ten euro (EUR 310) each by thirty-one thousand (31.000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, all allocated to the sole shareholder ULRAN S.A. a société anonyme with registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number 10.563.

Second resolution

The general meeting resolves to create two new categories of shares named the "mandatory redeemable preferred shares with voting right" (the "voting MRPS or APRO") and the "mandatory redeemable preferred shares without voting right (the "non voting MRPS or APRO").

Third resolution

The general meeting resolves to determine as follows the features of the voting MPRS and the non voting MPRS or APRO:

"With the exception of the voting right (see Article 8 below) the rights conferred to the non voting MRPS or APRO are identical in all respects to the rights conferred to the voting MRPS or APRO. In any case the non voting MRPS or APRO may not represent more than half of the share capital.

Allocation of profits

Each MRPS or APRO entitles its holder to a preferential and cumulative dividend at the rate of 6% of the par value of the MRPS or APRO. The preferential dividend shall accrue daily and be calculated assuming a year of 365 days (the First Preferential Dividend).

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide:

- (i) to pay a first dividend on the Ordinary Shares, in determining the amount of such dividend;
- (ii) to pay a second Preferential Dividend to the MRPS or APRO that will be equal to each revenue (including dividend and capital gains) in relation with the part of the underlying investment that has been financed by the issue of the MRPS or APRO less (i) all charges, costs and expenses registered during the accounting year of the Company in relation with the underlying investment and less (ii) the First Preferential Dividend.

Voting right

Each non voting MRPS or APRO confers no voting right to its holder, except in the cases determined in Article 46 of the Law. In accordance with Article 46 (1) of the Law, each non voting MRPS or APRO confers a voting right in every general meeting called upon to deal with following matters:

- The issue of new shares carrying preferential rights;
- The determination of the preferential cumulative dividend attached to the non voting MRPS or APRO;
- The reduction of the share capital of the Company;
- Any change to the corporate object of the Company;
- The issue of convertible bonds;
- The dissolution of the Company;
- The transformation of the Company into a company of another legal form.

Moreover in accordance with Article 46 (2) of the Law, each non voting MRPS shall have the same voting rights as the holders of Ordinary Shares at all meetings, in case, despite the existence of profits available for that purpose, the Preferential Dividend has not been paid in its entirety for any reason whatsoever for a period of two successive financial years and until such time as the Preferential Dividend has completely been paid out.

Redemption right

The issued MRPS or APRO:

- May be redeemed by the Company, upon decision of the Board of Directors, at any time, at the request of the Company and at its sole discretion;
- Shall be redeemed at the latest on the tenth (10th) anniversary of the issue date of the MRPS or APRO (the Maturity Date).

The redemption of the MRPS or APRO is subject to the following conditions:

1. it can only be made by using either sums available for distribution in accordance with the Law or the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;
2. except in the case a new issue made with a view to carry out such redemption, an amount equal to the par value, or in default of a par value, to the accounting par value, of all the outstanding MRPS or APRO redeemed must be allocated to a reserve which cannot be distributed to the sole Shareholder or the Shareholders, as the case may be, except in the event of a decrease of the subscribed share capital of the Company; except in this specific case, the reserve can only be used to increase the subscribed share capital of the Company by capitalization of this reserve;
3. each holder of redeemed MRPS or APRO is entitled to receive a payment in cash per redeemed MRPS or APRO (the "Redemption Price") equal to:
 - i. the nominal value of its redeemed MRPS or APRO; plus
 - ii. the amount of any First Preferential Dividend (as defined below) due but unpaid which the redeemed MRPS or APRO is entitled to receive at the time of the redemption; plus
 - iii. the amount of any Second Preferential Dividend (as defined below) due but unpaid which the redeemed MRPS or APRO is entitled to receive at the time of the redemption.

Redeemed MRPS or APRO may be cancelled forthwith after redemption by decision of the Board of Directors.

Rights in case of liquidation of the Company

After payment of all debts and liabilities of the Company,

1. the holders of MRPS or APRO shall be entitled, in proportion to the number of MRPS or APRO such holder is holding
 - to receive an amount payable in cash equal to the First Preferential Dividends due but not paid and
 - to the reimbursement of the outstanding par value of their MRPS or APRO paid at the time of the subscription of the MRPS or APRO but not yet reimbursed to the holders of the MRPS or APRO.
2. After the reimbursement to holders of Ordinary Shares, the holders of MRPS or APRO shall be entitled in proportion of the number of MRPS or APRO the holder is holding in the Company to an amount payable in cash equal to the Second Preferential Dividends due but not paid.

Fourth resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of thirty-seven million five hundred twenty-two thousand nine hundred six euro (EUR 37,522,906) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) up to thirty-seven million five hundred fifty-three thousand nine hundred six euro (EUR 37,553,906) through the issue of four million eight hundred seventy-four thousand (4,874,000) ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (the "Ordinary Shares"), thirty-two million six hundred forty-eight thousand nine hundred six (32,648,906) mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each (MRPS or APRO) divided into eighteen million seven hundred seventy-six thousand nine hundred fifty-three (18,776,953) non voting MRPS or APRO and thirteen million eight hundred seventy-one thousand nine hundred fifty-three (13,871,953) voting MRPS or APRO.

Subscription and Payment

- The four million eight hundred seventy-four thousand (4,874,000) ordinary shares are subscribed by the sole shareholder ULRAN S.A., prenamed,
 - here represented by Mr Kess Broekhuysse, prenamed,
 - by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 14 December 2010, which will remain attached hereto,
 - for total amount of four million eight hundred seventy-four thousand euro (EUR 4,874,000) entirely allocated to the share capital of the Company;
- The prenamed sole shareholder having waived its preferential subscription right, the company REDCREST Consulting Ltd, a company incorporated under the laws of Cyprus, with registered office at 2 Apostolus Varnavas, Centaur House, 2571 Nisou, Nicosia, Cyprus, registered under number 264672,
 - here represented by Mr Kess Broekhuysse, prenamed,
 - by virtue of a proxy under private seal given in Nicosia, on 15 December 2010, which will remain attached hereto,

subscribes the thirty-two million six hundred forty-eight thousand nine hundred six (32,648,906) mandatory redeemable preferred shares (MRPS or APRO) divided into eighteen million seven hundred seventy-six thousand nine hundred fifty-three (18,776,953) non voting MRPS or APRO and thirteen million eight hundred seventy-one thousand nine hundred fifty-three (13,871,953) voting MRPS or APRO,

for a total amount of thirty-two million six hundred forty-eight thousand nine hundred six euro (EUR 32,648,906) entirely allocated to the share capital of the Company.

The four million eight hundred seventy-four thousand (4,874,000) ordinary shares and the thirty-two million six hundred forty-eight thousand nine hundred six (32,648,906) mandatory redeemable preferred shares (MRPS or APRO) divided into eighteen million seven hundred seventy-six thousand nine hundred fifty-three (18,776,953) non voting MRPS or APRO and thirteen million eight hundred seventy-one thousand nine hundred fifty-three (13,871,953) voting MRPS or APRO so subscribed are fully paid up in cash for an aggregate amount of thirty-seven million five hundred twenty-two thousand nine hundred six euro (EUR 37,522,906).

The amount of thirty-seven million five hundred twenty-two thousand nine hundred six euro (EUR 37,522,906) is as of now at the disposal of the Company, as has been justified to the undersigned notary.

Fifth resolution

The general meeting resolves to create an authorised capital and to fix it at fifteen million euro (EUR 15,000,000).

The special report provided for by article 32-3 (5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, will remain attached to the present deed to be registered therewith.

Sixth resolution

As a consequence of resolution 4 and 5 above, the general meeting resolves to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company to give it henceforth the following wording:

" Art. 5. Share capital.

5.8. The subscribed share capital is set at thirty-seven million five hundred fifty-three thousand nine hundred and six euro (EUR 37.553.906) consisting of (i) four million nine hundred and five thousand (4.905.000) ordinary shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each ("The Ordinary Shares"), (ii) eighteen million seven hundred seventy-six thousand nine hundred fifty-three (18.776.953) mandatory redeemable preferred shares without voting right with a nominal value of one euro (EUR 1) each ("The non voting MRPS or APRO") and (iii) thirteen million eight hundred seventy-one thousand nine hundred fifty-three (13.871.953) mandatory redeemable preferred shares with voting right with a nominal value of one euro (EUR 1) each ("The voting MRPS or APRO" together with the non voting "MRPS or APRO", the "MRPS or APRO").

Reference is made to the Ordinary Shares and to the MRPS or APRO individually as Share and together as Shares.

The authorised capital is fixed at fifteen million euro (EUR 15.000.000) consisting of fifteen million (15.000.000) Ordinary Shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

Consequently the Board of Directors is authorised for a period of five years, ending on December 14th, 2015, to render effective such increase of capital and more especially to issue the new shares as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call if necessary on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of 10th August 1915 as amended and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years and as long as the share capital issued as a result of such increases stay equal or lower than fifteen million euro (EUR 15.000.000).

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue any ordinary or convertible debt instrument, in registered form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible debt instrument may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such issue.

A ledger of the registered instrument holders will be held at the registered office of the company.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

5.9. In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

5.10. The authorised and subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles."

Seventh resolution

The general meeting resolves to authorise the board of directors to issue Convertible Private Equity Certificates "CPECSs" and to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

Eighth resolution

The general meeting resolves to amend as follows articles 6, 8.2, 17 and 18 (insertion of a new 2nd paragraph) so as to reflect the decisions taken:

" Art. 6. Shares and Right to Redemption of the MRPS or APRO.

6.1. All Ordinary Shares are identical in all respects.

6.2. The non voting MRPS or APRO and the voting MRPS or APRO are mandatory redeemable preferred shares. With the exception of the voting right (see Article 8 below) the rights conferred to the non voting MRPS or APRO are identical in all respects to the rights conferred to the voting MRPS. In any case the non voting MRPS or APRO may not represent more than half of the share capital.

6.3. The Shares of the Company are and will remain in registered form. All Shares of the Company will be registered in the Shareholder's register kept by the Company. This register shall contain the name of each shareholder, its permanent or chosen address and the number of shares held. The ownership of the Shares is established by the registration in such register. Certificates recording such registrations may be issued to the shareholders.

6.4. The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all person(s) claiming a right to such share(s) has/have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s). The same rule shall apply in the case of conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

6.5. The Company may redeem its own Ordinary Shares within the limits set forth by the Law.

6.6. The issued MRPS or APRO:

- May be redeemed by the Company, upon decision of the Board of Directors, at any time, at the request of the Company and at its sole discretion;

- Shall be redeemed at the latest on the tenth (10th) anniversary of the issue date of the MRPS or APRO (the Maturity Date).

The redemption of the MRPS is subject to the following conditions:

1. it can only be made by using either sums available for distribution in accordance with the Law or the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;

2. except in the case a new issue made with a view to carry out such redemption, an amount equal to the par value, or in default of a par value, to the accounting par value, of all the outstanding MRPS or APRO redeemed must be allocated to a reserve which cannot be distributed to the sole Shareholder or the Shareholders, as the case may be, except in the event of a decrease of the subscribed share capital of the Company; except in this specific case, the reserve can only be used to increase the subscribed share capital of the Company by capitalization of this reserve;

3. each holder of redeemed MRPS or APRO is entitled to receive a payment in cash per redeemed MRPS or APRO (the "Redemption Price") equal to:

i. the nominal value of its redeemed MRPS or APRO; plus

ii. the amount of any First Preferential Dividend (as defined below) due but unpaid which the redeemed MRPS or APRO is entitled to receive at the time of the redemption; plus

iii. the amount of any Second Preferential Dividend (as defined below) due but unpaid which the redeemed MRPS or APRO is entitled to receive at the time of the redemption.

Redeemed MRPS or APRO may be cancelled forthwith after redemption by decision of the Board of Directors."

" 8.2. Each Ordinary Share and each MRPS or APRO with voting right is entitled to one vote.

Each non voting MRPS or APRO confers no voting right to its holder, except in the cases determined in Article 46 of the Law. In accordance with Article 46 (1) of the Law, each non voting MRPS or APRO confers a voting right in every general meeting called upon to deal with following matters:

- The issue of new shares carrying preferential rights;
- The determination of the preferential cumulative dividend attached to the non voting MRPS or APRO;
- The reduction of the share capital of the Company;
- Any change to the corporate object of the Company;
- The issue of convertible bonds;
- The dissolution of the Company;
- The transformation of the Company into a company of another legal form.

Moreover in accordance with Article 46 (2) of the Law, each non voting MRPS shall have the same voting rights as the holders of Ordinary Shares at all meetings, in case, despite the existence of profits available for that purpose, the Preferential Dividend has not been paid in its entirety for any reason whatsoever for a period of two successive financial years and until such time as the Preferential Dividend has completely been paid out."

" Art. 17. Allocation of profits.

17.1. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company.

17.2. Each MRPS or APRO entitles its holder to a preferential and cumulative dividend at the rate of 6% of the par value of the MRPS or APRO. The preferential dividend shall accrue daily and be calculated assuming a year of 365 days (the First Preferential Dividend).

17.3. The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide:

- (i) to pay a first dividend on the Ordinary Shares, in determining the amount of such dividend;
- (ii) to pay a second Preferential Dividend to the MRPS or APRO that will be equal to each revenue (including dividend and capital gains) in relation with the part of the underlying investment that has been financed by the issue of the MRPS or APRO less (i) all charges, costs and expenses registered during the accounting year of the Company in relation with the underlying investment and less (ii) the First Preferential Dividend (the Second Preferential Dividend);
- (iii) to pay a second dividend to the Ordinary Shares, in determining the amount of such dividend.

Each holder of MRPS or APRO is entitled to a portion of the allocation of the results following the rules detailed above, in proportion to the number of MRPS or APRO such holder is holding in the Company.

Each holder of Ordinary Shares is entitled to a portion of the allocation of the results following the rules detailed above, in proportion to the number of Ordinary Shares such holder is holding in the Company.

The MRPS or APRO are not entitled to receive the dividend allocated to the Ordinary Shares.

17.4. The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law."

" 18.2. After payment of all debts and liabilities of the Company:

1° the holders of MRPS or APRO shall be entitled, in proportion to the number of MRPS such holder is holding

- to receive an amount payable in cash equal to the First Preferential Dividends due but not paid and
- to the reimbursement of the outstanding par value of their MRPS or APRO paid at the time of the subscription of the MRPS or APRO but not yet reimbursed to the holders of the MRPS or APRO.

2° the holders of Ordinary Shares shall be entitled, in proportion to the number of Ordinary Shares such holder is holding

- to receive an amount payable in cash equal to the ordinary dividend due but not paid and
- to the reimbursement of the outstanding par value of their Ordinary Shares paid at the time of the subscription of the Ordinary Shares but not yet reimbursed to the holders of the Ordinary shares.

3° the holders of MRPS or APRO shall be entitled in proportion of the number of MRPS or APRO the holder is holding in the Company to an amount payable in cash equal to the Second Preferential Dividends due but not paid.

4° the surplus will be allocated to the holders of Ordinary Shares in proportion to the percentage of the share capital held by each of them."

Ninth resolution

The general meeting acknowledges that, concerning the English version of the articles of incorporation of the Company, there is no decision to take in relation with item 10.2. of the above agenda.

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF the present deed is drawn up in Luxembourg, 412F, route d'Esch, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons this deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will prevail.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary this original deed.

Signé: K. BROEKHUYSE, C. BITTERLICH, C. SCHLESSER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. LAC/2010/57061. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 14 février 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011028091/960.

(110033373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Xella International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 139.488.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les associés en date du 2 février 2011 que:

1. La démission de Monsieur Benoît CHERON, en tant que gérant de catégorie A, est acceptée.
2. Est nommée, avec effet au 2 février 2011, en remplacement du gérant de catégorie A démissionnaire et pour une durée illimitée:

Monsieur David RICHY, né à Liège (Belgique) le 23 juillet 1979 et ayant son adresse professionnelle au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 4 avril 2011.

Référence de publication: 2011047598/18.

(110053570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

4 Good Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 90.941.

Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 31 mars 2011

Monsieur Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Vincent TUCCI, administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2015.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 5.4.2011.

Pour extrait sincère et conforme

4 GOOD INVESTMENTS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011047601/17.

(110053490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Zeien Sàrl, Société à responsabilité limitée,

(anc. Nic. Zeien Sàrl).

Siège social: L-4410 Soleuvre, Z.I. Um Woeller.

R.C.S. Luxembourg B 20.502.

L'an deux mille onze, le neuf février.

Pardevant Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange.

ONT COMPARU:

1.- La société à responsabilité limitée NIC. ZEIEN S.à r.l., ayant son siège social à L-4410 Soleuvre, Z.I. Um Woeller, ici représentée par son gérant unique Monsieur Raymond ZEYEN, indépendant, né à Differdange, le 28 septembre 1970 (Matricule 1970 0928 376), demeurant à L-4952 Bascharage, 9, rue Dicks-Lentz,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Marc ELTER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 30 mai 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 193, du 2 août 1983, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 594 en date du 22 mars 2006,

2.- Monsieur Raymond ZEYEN, prénommé, agissant en nom personnel,

3.- Monsieur Nicolas ZEYEN, retraité, né à Dudelange, le 6 décembre 1941 (Matricule 1941 1206 036), demeurant à L-4418 Soleuvre, 7, Place de l'Indépendance.

Qu'après cette dernière modification de statuts les parts de la dite société étaient souscrites comme suit:

a) Monsieur Raymond ZEYEN, préqualifié: Deux cent quarante-six parts sociales,	246
b) Monsieur Nicolas ZEYEN, préqualifié: Deux cent quarante-quatre parts sociales,	244
c) Madame Marianne MENGHI: Dix parts sociales,	10
TOTAL: cinq cents parts sociales,	500

Que les dix (10) parts sociales de Madame Marianne MENGHI faisaient partie de la communauté universelle de biens des époux ZEYEN-MENGHI.

Madame Marianne MENGHI, en son vivant femme au foyer, née à Niedercorn, le 25 avril 1948, épouse de Monsieur Nicolas ZEYEN, ayant demeuré en dernier lieu à L-4599 Differdange, 52, rue J.-F. Kennedy, est décédée à Niedercorn en date du 3 juin 2009, de sorte que les parts sociales dépendant de la prédite communauté universelle de biens appartiennent dès lors en totalité à Monsieur Nicolas ZEYEN.

Par les présentes, Monsieur Nicolas ZEYEN, prénommé, déclare céder et transporter dix (10) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Raymond ZEYEN, ce acceptant. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de deux cent cinquante euros (€ 250.-), somme que le cédant déclare et reconnaît avoir reçue du cessionnaire avant la passation des présentes et hors la présence du notaire, dont quittance.

La société à responsabilité limitée NIC.ZEYEN S.à r.l., représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital social de la prédite société se trouve désormais réparti de la manière suivante:

a) Monsieur Raymond ZEYEN, préqualifié: Deux cent cinquante-six parts sociales,	256
b) Monsieur Nicolas ZEYEN, préqualifié: Deux cent quarante-quatre parts sociales,	244
TOTAL: cinq cents parts sociales:	500

Assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant même associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et dont ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour au préalable, et ils prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- L'assemblée générale décide de convertir le capital social en euro (€) et d'abolir la valeur nominale des parts sociales et suite à la cession de parts ci-avant intervenue et la décision ci-avant, l'article 6 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euro (€ 12.394,68), divisé en cinq cents (500) parts sociales sans indication de valeur nominale. Ces parts sont souscrites comme suit:

b) Monsieur Raymond ZEYEN, préqualifié: Deux cent cinquante-six parts sociales,	256
b) Monsieur Nicolas ZEYEN, préqualifié: Deux cent quarante-quatre parts sociales,	244
TOTAL: cinq cents parts sociales:	500»

2.- L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en ZEYEN S.à r.l..

3.- Suite à cette résolution l'article 4 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société prend la dénomination de ZEYEN S.à r.l.» Plus rien ne restant sur l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais et charges qui incomberont à la société en rapport avec le présent acte s'élèveront approximativement à € 750.- et resteront à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état ou demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Zeyen, Zeyen, Schuman.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 février 2011. Relation: EAC/2011 /1965. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Differdange, le 18 février 2011.

Robert SCHUMAN.

Référence de publication: 2011028120/72.

(110033349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

4 T Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 138.122.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011047602/9.

(110053086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

E.WITMEUR - consultance, Société en Commandite simple.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 154.831.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 31 mars 2011.

Pour la société

Coficom Trust S.à r.l.

B.P. 126

50, Esplanade

L-9227 Diekirch

Signature

Référence de publication: 2011047609/16.

(110051220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Taxilux.lu Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3737 Rumelange, 44, rue Henri Luck.

R.C.S. Luxembourg B 159.111.

STATUTS

L'an deux mille onze, le quinze février.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Marco Daniel CARREGADO ARAUJO, gérant, demeurant à L-3737 Rumelange, 44, rue Henri Luck.

2. Carla Sofia VENTURA DA SILVA, gérante, demeurant à L-3737 Rumelange, 44, rue Henri Luck.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de TAXILUX.LU SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Rumelange.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de taxis et ambulances, la location de véhicules sans chauffeur, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500,-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ (125,-) EUROS chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Marco Daniel CARREGADO ARAUJO, vingt parts	20
2) Carla Sofia VENTURA DA SILVA, quatre-vingts parts	80
Total: Cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cents euros (700,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3737 Rumelange, 44, rue Henri Luck.

- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommé gérant, pour une durée illimitée, Marco Daniel CARREGADO ARAUJO, gérant, demeurant à L-3737 Rumelange, 44, rue Henri Luck.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 12 novembre 2004 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: CARREGADO ARAUJO, VENTURA DA SILVA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 22 février 2011. REM/2011/230. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 25 février 2011.

Référence de publication: 2011028438/62.

(110034438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Remacum Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5620 Mondorf-les-Bains, 5, rue J.P. Ledure.

R.C.S. Luxembourg B 105.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011047613/10.

(110050992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Asia Cable S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 125.314.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011047645/10.

(110051258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

quadrat-zwo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 159.082.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den einundzwanzigsten Februar;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCIENEN:

Herr Peter JOHANN, selbständig, geboren in Trier (Bundesrepublik Deutschland), am 23. Mai 1963, wohnhaft in D-54292 Trier, Glockengießerstrasse 14.

Welcher Komparsent den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

A. Zweck - Dauer - Name - Sitz

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "quadrat-zwo S.à r.l." („die Gesellschaft“) gegründet, welche durch gegenwärtige Satzungen („die Statuten“), sowie durch die anwendbaren Gesetze und besonders durch das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Bauelementen jeder Art sowie die Vermittlung von Geschäften mit diesbezüglichen Produkten.

Im Allgemeinen hat die Gesellschaft zum Gegenstand jegliche Tätigkeiten welche mit dem obengenannten Handel direkt oder indirekt in Verbindung stehen, sowie die Erbringung jeglicher Dienstleistungen in Bezug auf den diesen Handel und im Besonderen die Montage der erwähnten Bauelemente.

Die Gesellschaft kann sich, im In- und Ausland, an allen Gesellschaften beteiligen, welche denselben oder einen ähnlichen Gesellschaftszweck haben.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mertert (Großherzogtum Luxemburg).

Der Sitz kann durch einen Beschluss der/des Gesellschafter(s) an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann innerhalb der gleichen Gemeinde durch einen Beschluss der Geschäftsführung verlegt werden.

Zweigstellen oder Agenturen können sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland durch Beschluss der Geschäftsführung errichtet werden.

B. Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-EUR), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,-EUR), welche voll eingezahlt sind.

Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

Art. 6. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 7. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschaftern an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 8. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschaftern.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 9. Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernannt, abberufen werden können.

Art. 10. Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

Art. 11. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 12. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 15. Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Einsicht zur Verfügung.

Art. 16. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 18. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Nach Feststellung der Statuten, wie vorstehend erwähnt, wurden sämtliche Anteile durch den Alleingesellschafter Herrn Peter JOHANN, vorgenannt, gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500, EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar durch eine Bankbescheinigung ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschließend hat der eingangs erwähnte Komparent, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, in seiner Eigenschaft als Alleingesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.
- 2) Herr Peter JOHANN, selbständig, geboren in Trier (Bundesrepublik Deutschland), am 23. Mai 1963, wohnhaft in D-54292 Trier, Glockengießerstrasse 14, wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer ernannt.
- 3) Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft rechtmäßig und ohne Einschränkungen durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Anmerkung

Der Notar hat den Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Komparent ausdrücklich anerkennt.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr achthundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Signé: P. JOHANN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 février 2011. LAC/2011/8744. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011028177/117.

(110033848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.

Atelier de Construction Métallique Luxembourgeois S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 75, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 77.365.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN SARL
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2011047646/13.

(110050928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Bairlinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 94.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
1, rue Joseph Hackin
L-1746 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2011047649/13.

(110051045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

**G.A.N. Soparfi S.A., Société Anonyme,
(anc. G.A.N. Holding S.A.).**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 78.245.

L'an deux mille onze, le dix-huit février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «G.A.N. HOLDING S.A.», établie et ayant son siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 247 du 5 avril 2001, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 78.245.

La séance est ouverte à 10.00 heures, sous la présidence de Mademoiselle Evelyne JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Michèle SENSI-BERGAMI, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les QUATRE MILLE (4.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) représentant l'intégralité du capital social de QUATRE CENT MILLE EUROS (€ 400.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Cette liste de présence, après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées par les comparants.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Abandon du régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption d'un statut de société de participation financière ("Soparfi").

2.- Changement de la dénomination sociale de la société de G.A.N. HOLDING S.A. en G.A.N. SOPARFI S.A.

2.- Augmentation du capital à hauteur de € 300.000,- par l'émission de 3.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de € 100,-.

3.- Refonte complète des statuts.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter un statut de société de participation financière ("Soparfi").

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société de G.A.N. HOLDING S.A. en G.A.N. SOPARFI S.A..

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000,-) pour le porter de son montant actuel de QUATRE CENT MILLE EUROS (€ 400.000,-) à SEPT CENT MILLE EUROS (€ 700.000,-) par la création et l'émission de TROIS MILLE (3.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) ayant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et libération intégrale par un apport en numéraire.

L'autre actionnaire actuel existant déclare expressément renoncer à son droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale admet à la souscription des TROIS MILLE (3.000) actions nouvelles Mademoiselle Evelyne JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains.

La preuve de l'augmentation du capital d'un montant de TROIS CENT MILLE EUROS (€ 300.000,-) a été prouvée au notaire instrumentant sur le vu d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

” **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «G.A.N. SOPARFI S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à SEPT CENT MILLE EUROS (€ 700.000,-) représenté par SEPT MILLE (7.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-), entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le quatrième mercredi du mois d'avril à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.".

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: E. Jastrow, M. Sensi-Bergami, J. Schmit, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 février 2011. Relation: EAC/2011/2302. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 février 2011.

*

Référence de publication: 2011028304/153.

(110034100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2011.